

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011**

Nombre de membres : . afférents au Conseil Municipal : 33  
. en exercice : 33  
. qui ont pris part au débat : 32

Date de la convocation : 05 décembre 2011

L'an deux mil onze et le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 05 décembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

**PRESENTS** : GRISOLLET Joël - LYONNARD Alain - FAURE Jean-Jacques - VARAS Nicole - BOSCH Jean-Marie - LAURENT Muriel - GRIOTIER Jean-Bernard - RIVOIRE Janine - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - FONTAINE Rose-Hélène - COLLEY Collebagan - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - BELIN Christel - LETROUBLON Cyril - RIVOIRE Nicolas - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - SIMON Catherine - SEBEIBIT Miloud

**POUVOIRS** : YILMAZ Rosa pouvoir à BELIN Christel - CROSET-BAY Elyette pouvoir à FAURE Jean-Jacques - QUARESIMIN Jacky pouvoir à RIVOIRE Janine - BOUISSET Sandrine pouvoir à FONTAINE Rose-Hélène - SURGOT Eric pouvoir à SIMON Catherine - RAFESTHAIN Thierry pouvoir à MARION Cyril

**ABSENTE** : OLIVA Guylaine

**2011-096 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012**

Présentation par Monsieur LYONNARD Alain, Adjoint délégué aux Finances :

**Analyse économique et budgétaire**

**Données 2011**

La croissance de la zone euro a subi un fort ralentissement et le taux de croissance du PIB national devrait s'établir autour de 1,7 % pour 2011.

L'inflation annuelle se monte à 2,3 % et cette reprise est malheureusement imputable principalement à une hausse des prix alimentaires.

Les banques ont fortement resserré les conditions d'accès au crédit pour les entreprises et les collectivités territoriales tout en augmentant leurs marges sur

les prêts. Comme les ménages ont été aussi touchés, l'investissement productif a baissé et le niveau du chômage n'a pu qu'augmenter.

Malgré cette situation, la commune qui a pu maintenir les services à la population

Fonction	Estimation des montants 2011	Proportion en regard du budget de fonctionnement
Education	3 931 776 €	25,1 %
Interventions sociales	1 089 077 €	6,9 %
Jeunesse, sport, culture	2 887 321 €	18,4 %

Avec notamment, les subventions

	Demandées en 2011	Notifiées en 2011
Subventions de fonctionnement	290 596 €	150 620 €
Subventions d'investissement	211 500 €	171 195 €

peut se féliciter d'avoir poursuivi l'assainissement de ses comptes.

	2007	2008	2009	2010	Estimation 2011
Recettes de gestion	13 960 040	14 982 391	15 533 292	16 587 245	16 581 603
Dépenses de gestion	12 855 069	13 586 096	13 692 008	14 498 660	14 615 582
Epargne de gestion	1 104 971	1 396 295	1 841 284	2 088 585	1 966 021
Intérêts de la dette	639 310	499 272	446 276	416 026	388 260
Epargne brute	465 662	897 023	1 395 008	1 672 559	1 577 761
Capital remboursé	1 091 987	1 093 930	955 316	944 721	943 268
Epargne nette	-626 326	-196 907	439 692	727 838	634 493

### **Essai de prospective 2012**

La spirale d'instabilité financière mondiale suscite une tension extrême. Personne ne sait, à ce jour, de quoi demain sera fait. Mais s'il y a défaut de visibilité économique, il y a forte probabilité d'aggravation de la situation sociale avec la mise en place d'un nouveau plan de rigueur : hausse de la TVA, disparition du prêt à taux zéro pour l'immobilier dans l'ancien, gel des tranches de l'impôt sur le revenu induisant une inéluctable hausse ...

Notre volonté étant de préserver le pouvoir d'achat des ménages, il n'est pas prévu d'augmenter les taux des impôts locaux malgré le gel en euros courants, correspondant évidemment à une baisse en euros constants, des concours financiers de l'état aux collectivités locales.

La commune, en se référant au budget et au réalisé 2011, en comptant sur les subventions départementales, régionales espérées non en baisse et sur les subventions nationales bien que déjà sérieusement rabaissées, préparera donc un budget 2012 efficace, volontaire et solidaire.

La section de fonctionnement prendra en compte les dépenses obligatoires dont la charge de la dette, l'évolution des carrières des personnels et veillera à la qualité des services rendus au niveau du CCAS, du Centre social, de l'éducation, de la culture et des activités associatives.

En section d'investissement, la municipalité poursuivra sa maîtrise de l'épargne (l'encours de la dette qui était de 11 489 560 € au 01/01/2008 passera à 8 247 293 € au 01/01/2012) et financera prioritairement sur fonds propres. Elle constatera l'achèvement de deux chantiers en cours : la construction du Pool house tennis, la réfection du terrain synthétique football.

Elle bénéficiera d'un important financement CAPI pour la réhabilitation sur deux niveaux du bâtiment B de la ferme Chaffard.

Elle engagera l'agrandissement du cimetière, la construction d'un bike-park, et le début de la rénovation du parc Saint Hubert : plantation de nouveaux arbres, installation d'un parcours de santé. Elle assurera surtout l'entretien de l'important patrimoine anciennement SAN aujourd'hui officiellement transféré à la commune par CAPI. Et elle se mettra en capacité financière d'étudier, le cas échéant, l'acquisition de biens fonciers ou immobiliers qui pourraient permettre d'améliorer le service rendu aux habitants.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le débat est ouvert :

Madame SERRANO demande quelle est la proportion de charges du personnel au budget.

Monsieur LYONNARD annonce 68 % environ.

Monsieur SEBEIBIT demande si le CCAS va être doté d'une subvention plus importante que les années antérieures étant donné la situation nationale et la grande difficulté pour les citoyens.

Monsieur le Maire confirme que la demande est forte et qu'à l'Isle d'Abeau, comme dans beaucoup de villes, une partie de la population est dans une très grande précarité et qu'il faut non seulement affirmer la solidarité mais la montrer.

Monsieur SEBEIBIT demande si des emprunts ont été remboursés.

Monsieur LYONNARD répond que des petits prêts auraient pu être remboursés mais que sur les préconisations d'un consultant, il a été décidé de rembourser un million de capital année par année. Il y a deux ans 700 000 € d'emprunt avaient été levés. Depuis, il n'y a pas eu de remboursement anticipé et il n'y a pas eu d'emprunt nouveau.

Monsieur SEBEIBIT questionne sur l'intérêt de renégocier les emprunts vu la baisse des taux.

Monsieur LYONNARD explique, qu'après analyse des contrats d'emprunts avec le consultant, il n'était pas intéressant de procéder à une renégociation des prêts compte tenu du contexte économique actuel. Un seul contrat présenterait un intérêt à renégocier. Il s'agit d'un prêt avec un taux structuré.

Madame SERRANO fait remarquer qu'il n'y a pas de grandes nouveautés dans les projets futurs.

Monsieur LYONNARD énumère, parmi les nouveaux travaux, le Bike Park, le parcours de santé, le cimetière, et fait état des bonnes négociations des élus auprès de la CAPI, notamment la ferme Chaffard financée par la CAPI pour 1 720 000 euros.

Monsieur FAURE précise que tout ce qui a été réalisé sont des choses qu'ils ont initiées, qu'il y a deux manières d'initier les choses : de les lancer, faire en sorte qu'elles existent, soit payées par la commune, soit payées par d'autres. Il cite en exemple le collège de Champoulant financé par le Conseil Général, la ferme Chaffard prise en compte par la CAPI, le terrain de sport que la municipalité a initié avec l'option de la meilleure qualité financée par la commune avec des subventions de la Région..., le pool house qui rend service aux associations de basket et de tennis, aux arts martiaux, le sol du gymnase Douillet qui vient d'être complètement refait.

Madame SIMON demande ce qu'il en est de l'IUT qui pouvait peut-être devenir un lieu d'échange pour les associations.

Monsieur le Maire explique que l'Etat, la Sous-Préfecture, l'Inspection Académique et la commune sont intéressés par le CTA, propriété du Conseil Régional. L'Etat envisage d'utiliser un niveau pour l'accueil de l'école de la 2<sup>ème</sup> chance. L'Inspection Académique envisage de localiser ses services et la commune de l'Isle d'Abeau souhaite utiliser le rez-de-chaussée pour des activités. Le Conseil Régional est prêt à laisser ce bâtiment mais la commune ne peut pas s'offrir ce bâtiment au tarif proposé. Monsieur le Maire a demandé au Conseil Régional de le recevoir. Les élus ont toutefois, recherché d'autres solutions pour les activités associatives.

Monsieur SEBEIBIT demande quel est le coût d'entretien de l'important patrimoine de l'ex-SAN transféré à la Ville.

Monsieur GRISOLLET informe que des études ont été faites sur l'ensemble des groupes scolaires qui nécessitent d'importants travaux, de l'ordre de

250 000 euros par an, avec des fluctuations selon les années. Il y a une dotation de 766 000 euros.

Monsieur FAURE précise qu'un bilan sera fait pour chaque équipement et qu'un PPI (Plan Pluriannuel des Investissements) sera défini pour les 4-5 ans à venir.

Monsieur LYONNARD rajoute que des débats auront lieu. Il y a en décembre une programmation budgétaire avec plan pluriannuel.

Monsieur SEBEIBIT fait remarquer que lorsqu'il existe une agglomération, habituellement c'est le contraire qui se pratique, les équipements sont transférés à l'agglomération pour des raisons économiques. Il demande pourquoi la ville ne fait pas l'inverse.

Monsieur GRISOLLET précise que l'agglomération n'a pas de compétence pour gérer ces équipements.

Madame RIVOIRE dit que l'agglomération n'a pas de compétence en matière scolaire et que la logique consiste à se doter de moyens en commun, qu'il faut bien que la commune ait en tête qu'elle peut mutualiser avec les autres pour certains investissements car c'est toujours moins coûteux pour la collectivité.

Monsieur le Maire souligne que les groupes scolaires sont de compétence communale et que pour les équipements qui étaient dans le SAN il faut qu'il y ait une compensation financière. Pendant vingt ans la commune aura cette compensation avec un rattrapage à partir de 2015 pour 2007, 2008, 2009, 2010. Cette prise en charge se pratique pour toutes les communes de l'ex-SAN ayant une redescende de patrimoine.

Monsieur le Maire revient sur les projets qui sont inscrits chaque année. Les marges de manœuvre financière pendant longtemps ont été très faibles et les élus n'avaient pas les moyens de financer quoi que ce soit. Il fallait emprunter ou alors trouver des solutions en faisant intervenir les différents partenaires tels que le Conseil Régional, le Conseil Général, la CAPI. Ce qui a été fait. Aujourd'hui se trouve en voie de réalisation ou réalisés ce qui avait été arrêté en 2007. Cette ville bouge, il y a des chantiers ouverts, ville économique, vie sociale, il y a un regard positif sur la ville. Des chantiers vont sans doute démarrer sur 2012, 2013. Maintenant le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois pour voter le budget.

Monsieur le maire annonce une carence d'un quart d'heure à 20h16.

A la suite du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire annonce à l'assemblée une carence d'un quart d'heure. Une suspension de séance a lieu de 20h15 à 20h30.

Les élus regagnent leur place. Monsieur le Maire procède à l'appel des élus :

**PRESENTS** : COLOMB-BOUVARD André - GRISOLLET Joël - LYONNARD Alain - FAURE Jean-Jacques - VARAS Nicole - BOSCH Jean-Marie - LAURENT Muriel - GRIOTIER Jean-Bernard - QUARESIMIN Jacky - RIVOIRE

Janine - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - FONTAINE Rose-Hélène - COLLEY Collebagan BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - LETROUBLON Cyril BELIN Christel - RIVOIRE Nicolas - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph SIMON Catherine - SEBEIBIT Miloud

POUVOIRS : YILMAZ Rosa pouvoir BELIN Christel - CROSET-BAY Elyette pouvoir à FAURE Jean-Jacques – QUARESIMIN Jacky pouvoir à RIVOIRE Janine - BOUISSET Sandrine pouvoir à FONTAINE Rose-Hélène - SURGOT Eric pouvoir à SIMON Catherine - RAFESTHAIN Thierry pouvoir à MARION Cyril

ABSENTE : OLIVA Guylaine

Madame LAURENT Muriel est désignée secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2011

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2011.

Monsieur GRIOTIER, secrétaire de la précédente séance, demande le report du vote après rectification apportée sur ce compte rendu. En effet, il indique qu'il a donné une modification de la page 38 à la Direction Générale des Services. Il rappelle qu'il est noté : « A 22 heures 42, Monsieur le Maire lève la séance en indiquant c'est terminé » alors qu'il a proposé la rédaction suivante : « A 22h42, Monsieur le Maire interrompt les débats en indiquant que c'est terminé et quitte la salle. Vingt-deux conseillers municipaux avec pouvoirs restent sur place ».

Madame SERRANO signale que lors de cette dernière séance les élus de son groupe avaient signalé qu'ils restaient dans la salle pour écouter et qu'en conséquence, ils ne cautionnent pas et ne signent pas.

Monsieur SEBEIBIT fait une déclaration concernant la retranscription des propos qu'il a tenus le 24 octobre. Sa déclaration écrite est annexée au procès-verbal (ci-joint).

Monsieur le Maire indique que les déclarations sont terminées et qu'il n'y a pas de débat.

Monsieur GRISOLLET Joël signale qu'il a reçu un courrier du Sous-Préfet après l'avoir interrogé avec des élus, sur la question du cabinet du maire. Il rappelle que Monsieur le Maire n'a pas donné toutes les explications lors de la séance du 24 octobre 2011 et réclame qu'il réponde à toutes les questions.

Monsieur le Maire répond qu'un cabinet d'avocats a été saisi, que cette affaire va avoir une suite.

Monsieur GRISOLLET insiste sur la réponse du Sous-Préfet.

Monsieur le Maire rétorque qu'il a déjà donné les informations et qu'il n'a pas été destinataire de la lettre qui a été envoyée au Sous-Préfet.

Madame VARAS demande une suspension de séance.

Monsieur le Maire fait droit à la demande de suspension à 20 h 35.

A 20 h 50, les élus regagnent leur place. Monsieur le Maire procède à l'appel des élus :

PRESENTS : COLOMB-BOUVARD André - GRISOLLET Joël - LYONNARD Alain - FAURE Jean-Jacques - VARAS Nicole - BOSCH Jean-Marie - LAURENT Muriel - GRIOTIER Jean-Bernard - QUARESIMIN Jacky - RIVOIRE Janine - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - FONTAINE Rose-Hélène - COLLEY Collebagan BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - LETROUBLON Cyril BELIN Christel - RIVOIRE Nicolas - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph SIMON Catherine - SEBEIBIT Miloud

POUVOIRS : YILMAZ Rosa pouvoir BELIN Christel - CROSET-BAY Elyette pouvoir à FAURE Jean-Jacques - QUARESIMIN Jacky pouvoir à RIVOIRE Janine - BOUISSET Sandrine pouvoir à FONTAINE Rose-Hélène - SURGOT Eric pouvoir à SIMON Catherine - RAFESTHAIN Thierry pouvoir à MARION Cyril

ABSENTE : OLIVA Guylaine

Monsieur GRIOTIER répond, suite à l'intervention de Monsieur SEBEIBIT. Il réfute « la partialité » dans la retranscription du compte rendu dont il lui ait fait grief ; En élu responsable, il déclare selon les termes de l'article 14 du règlement intérieur approuvé en mai 2009, avoir contrôlé l'élaboration du procès-verbal de séance » et avoir contribué à sa rédaction en proposant aux services une retranscription complète des propos tenus le 24 octobre 2011. La seule rectification au procès-verbal qu'il demande concerne la page 38.

Monsieur le Maire rappelle que tant que la séance n'est pas levée celui ou celle qui est secrétaire de séance relève, avec le concours des services, ce qui est dit pendant le Conseil Municipal. Il est demandé à l'élu et aux services de travailler à l'élaboration de ce document, ce qui a été fait. Après la levée de la séance il n'y a plus rien.

Monsieur SEBEIBIT réaffirme que c'est bien le secrétaire de séance qui a retranscrit ses propos puisqu'il les a envoyés à la Direction Générale des Services.

Monsieur GRIOTIER souligne que le secrétaire de séance assiste le maire, il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance. C'est le sens de son intervention.

Monsieur GRISOLLET réitère sa question concernant l'intervention au sujet du cabinet.

Monsieur le Maire répond que la question sera évoquée en fin de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2011 est mis au vote :

- douze voix pour le procès-verbal (COLOMB-BOUVARD André - FAURE Jean-Jacques - Pouvoir de CROSET-BAY Elyette - FONTAINE Rose-Hélène - Pouvoir de BOUISSET Sandrine - COLLEY Collebagan - MARION Cyril - Pouvoir de RAFESTHAIN Thierry - LETROUBLON Cyril - SERRANO Mikaëla - SIMON Catherine - Pouvoir de SURGOT Eric)

- dix-huit voix contre le procès-verbal (GRISOLLET Joël - LYONNARD Alain - VARAS Nicole - BOSCH Jean-Marie - LAURENT Muriel - GRIOTIER Jean-Bernard - RIVOIRE Janine - Pouvoir de QUARESIMIN Jacky - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - BELIN Christel - Pouvoir de YILMAZ Rosa - RIVOIRE Nicolas)

- deux élus ne prennent pas part au vote (SEBEIBIT Miloud - PISCITELLO Joseph).

2011-097 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDAMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n° 10-280/D : Indemnisation « flotte automobile » - Sinistre n° UG 2010681443

Une indemnisation a été effectuée par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE par chèque GROUPAMA BANQUE n° 8699281 daté du 22 septembre 2010 pour un montant de 376,86 € (Trois cent soixante seize euros et quatre vingt six centimes).

Décision n° 10-281/D : Avenant n° 2 au contrat en dommages ouvrage

Un avenant n° 2 au contrat initial N° 032-100142 a été signé avec L'AUXILIAIRE. La date prévisionnelle de fin de travaux fixée au 30/10/2010 étant reportée au 31/12/2010.

Décision n° 10-306/D : Convention avec l'association MANO DI DIO - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association MANO DI DIO, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 5 rue des Acanthes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010/2011, soit du 1er septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 2010-307/D : Convention avec l'association AZIA - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association AZIA, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 13 passage des Treilles, pour définir les modalités de mise à



disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010/2011, soit du 1er septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-308/D : Convention avec l'association LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 7 impasse Jules Verne, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010/2011, soit du 1er septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-309/D : Convention avec l'association PETANQUE CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association PETANQUE CLUB, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 26 rue de la Dentellière, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010/2011, soit du 1er septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-310/D : Convention avec l'association LOKOLE SOUND - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LOKOLE SOUND, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 13 rue de Bonne espérance, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010/2011, soit du 1er septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-311/D : Convention avec l'association LES 3 ECHIQUIERS - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LES 3 ECHIQUIERS, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 5 allée des Crêtes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010/2011, soit du 1er septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-312/D : Convention avec l'association VENT DES ILES - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association VENT DES ILES, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 9 rue des Loggias, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010/2011, soit du 1er septembre 2010 au 30 juin 2011.

Décision n° 10-317/D : Indemnisation « responsabilité civile » - Sinistre n° A0052870800M

Une indemnisation a été effectuée par chèque BNP PARIBAS N° 0595810 établi par MMA le 21 octobre 2010 pour un montant de 2 870,40 € (Deux mille huit cent soixante dix Euros et quarante centimes).

Décision n° 10-318/D : Attribution de la mission d'audit et de conseil en assurances à la société PROTECTAS

La mission d'audit et de conseil en assurances a été attribuée à la société PROTECTAS. Le montant de l'offre s'élève à 5 980 € TTC.

Décision n° 10-322/D : Convention avec l'association LOKOLE SOUND - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LOKOLE SOUND, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 13 rue de Bonne Espérance, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2010/2011, soit du 31 décembre 2010 au 1er janvier 2011.

Décision n° 10-328/D : Contrat de prestation avec l'association CLOCLO ET SES PONTOISES - Cérémonie des Vœux à la Population du 8 janvier 2011

Un contrat de prestation a été signé avec l'association CLOCLO ET SES PONTOISES, dont le siège est situé à Pont en Royan (38680), pour la réalisation d'un spectacle, lors de la Cérémonie des Vœux à la Population du 8 janvier 2011. Le montant de la prestation s'élève à 1 000 euros TTC (mille euros).

Décision n° 10-330/D : Ordonnancement de la facture n° 21000869 de la société GAILLARD et KOVARIK-OVIZE – Requête déposée par un agent communal et enregistrée sous le numéro 0705252-3 au Tribunal administratif

L'ordonnancement de la facture d'honoraires n° 21000869 du 13 décembre 2010 est autorisé pour un montant de 233,22 € TTC.

Décision n° 10-331/D : Acte d'engagement avec la société PROTECTAS – Mission d'audit et de conseil en assurance

Un acte d'engagement a été signé avec la société PROTECTAS dans le cadre de la mission d'audit et de conseil en assurance.

Décision n° 2011-001/D : Convention de partenariat avec « Couleurs FM-association JACASSE » 2010/2011

Une convention de partenariat a été signée avec « Couleurs F.M – Association Jacasse » dont le siège est situé 8 route de St Jean de Bournay – 38300 BOURGOIN – JALLIEU, pour la diffusion et réalisation de spots et autres moyens de communication, afin d'informer les auditeurs par le biais de la radio, de son site Internet ou autre outil de communication, des événements mis en place par le Service Culturel. Le montant de ces prestations s'élève à 1 000 € TTC.

Décision n° 2011-002/D : Contrat de vente de spectacle avec « Temps pastel l'Agence des magiciens SAS » le vendredi 22 avril 2011 à l'Espace 120

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec « Temps pastel – l'Agence des magiciens SAS » dont le siège est 58 allée de la pièce du Lavoir – 91090 Gif sur Yvette –, pour la représentation d'un spectacle de magie présenté par Frédéric DA SILVA, le vendredi 22 avril 2011 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1 500.00 € TTC.

Décision n° 2011-003/D : Contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle avec « TCHOOKAR » samedi 26 mars 2011 au Millénium

Un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle a été signé avec « TCHOOKAR » dont le siège est situé Fort du Mûrier Gières – 38400 Saint Martin d'Hères, pour la représentation d'un spectacle représenté par les artistes « CALLE SAN MIGUEL » le samedi 26 mars 2011 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 738.50 € TTC.

Décision n° 2011-005/D : Contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle avec « EL YAKINE Mustapha » le samedi 15 janvier 2011 au Millénium

Un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle a été signé avec l'artiste « EL YAKINE Mustapha » dont le siège est situé 15 avenue Victor Hugo – 38270 BEAUREPAIRE, pour la représentation d'un spectacle le samedi 15 janvier 2011 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 145,64 euros toutes charges comprises.

Décision n° 2011-017/D : Contrat de cession des droits d'animation avec l'Association « KRAFT PRODUCTIONS »

Dans le cadre de « la Journée de la femme » du mardi 8 mars 2011, un contrat de cession des droits d'animation a été signé avec l'Association « KRAFT PRODUCTIONS » dont le siège social est situé 24 montée St Sébastien – 69001 Lyon. Le montant de la prestation s'élève à 527.50 €

Décision n° 2011-019/D - Convention d'adhésion au service de Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère

Une convention a été signée avec le Centre de Gestion de l'Isère, pour l'adhésion de la collectivité au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Isère.

Décision n° 2011-020/D : Contrat d'abonnement au service Publi Nova - Interface web

Un contrat d'abonnement a été signé avec la Société « PUBLI-NOVA » dont le siège social est situé 55 avenue de Galline 69100 VILLEURBANNE, pour la conception, la réalisation, la garantie et la maintenance de l'interface web, ainsi que l'abonnement du Client au service PUBLI-NOVA, structuré autour d'un logiciel d'administration de site web. Le montant de l'abonnement s'élève

à 83 € par mois hors taxes et peut évoluer en fonction des besoins et des options choisies au cours de l'année.

Décision n° 2011-046/D : Contrat d'étude de programmation avec l'entreprise TERRITOIRES 38

Un contrat d'étude de programmation a été signé avec l'entreprise TERRITOIRES 38 sise 34, rue Gustave Eiffel 38028 GRENOBLE afin de réaliser une étude de programmation correspondant à la prestation « d'élaboration du plan fonctionnel, évaluation financière et programme » dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâtiment B de la ferme dite « CHAFFARD ». Le montant de cette prestation s'élève à sept mille huit cent cinquante euros hors taxes pour la tranche ferme et onze mille cinq cent soixante quinze euros hors taxes pour la tranche optionnelle.

Décision n° 2011-053/D : Convention relative à l'utilisation, à titre gracieux, d'une salle au groupe scolaire "Le Coteau de Chasse" par le SESSAD

Une convention relative aux modalités d'utilisation d'une salle de réunion à l'école élémentaire "Le Coteau de Chasse", hors temps scolaire, a été signée avec la Mairie et le SESSAD.

Décision n° 2011-068/D – Convention de partenariat avec l'Association « Equipage »

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association « Equipage » sise au Colombet 38930 Saint Maurice en Trièves représentée par son Président Monsieur SARRAZIN, pour la mise en place d'un séjour de découverte à l'Esparron dans le Trièves pour 10 jeunes originaires de l'Isle D'Abeau. Le montant de la prestation s'élève à 2.049,00 € TTC.

Décision 2011-082/D - Convention de partenariat avec le MC-IDA Moto Club de l'Isle d'Abeau

Une convention de partenariat sera signée entre la commune et le Moto Club de l'Isle d'Abeau qui définit les actions de prévention routière en direction des élèves des écoles, des collèges et du lycée implantés sur le territoire communal.

Décision n° 2011-087/D : Convention de prestation avec l'association Orphelia Théâtre – Mise en place d'un atelier d'écriture dans le cadre des activités du Centre Social Municipal Michel COLUCCI

Une convention de prestation a été signée avec l'association Orphelia Théâtre sise la Maison des Associations, 6 rue Berthe de Boissieu – 38300 GRENOBLE, afin de définir les modalités de partenariat pour la mise en place d'un atelier d'écriture.

Décision n° 2011-089/D : Convention de mise à disposition d'infrastructures de télécommunications et de prestations liées –liens optiques- avec la Communauté d'Agglomération Nouvelle (CAPI)

Une convention a été signée avec le Président de la CAPI, 17 av. du Bourg 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de fixer les conditions et les modalités de mise à disposition et/ou de prestations liées par la CAPI de liens Optiques inactivés à la commune, pour une durée de trois ans et reconductible. En contrepartie la CAPI percevra les rémunérations sur la base des tarifs énumérées dans le catalogue de services voté par le Conseil Communautaire.

Décision n° 2011-090/D : Contrat d'assistance du progiciel « Registres d'Etat Civil et Recensement Militaire» avec la société OFEDIS

Un contrat de maintenance a été signé avec la société OFEDIS sise Le Sans-souci, 49 chemin Vert – 69760 LIMONEST, pour couvrir le logiciel « Registres d'Etat Civil et Recensement Militaire». Les prestations seront effectuées en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle forfaitaire de 805.27 € Hors taxe (Huit cent cinq euros et vingt-sept centimes).

Décision n° 2011-091/D : Contrat d'assistance du progiciel « Elections Politiques» avec la société OFEDIS

Un contrat de maintenance a été signé avec la société OFEDIS sise Le Sans-souci, 49 chemin Vert – 69760 LIMONEST, pour couvrir le logiciel « Elections Politiques ». Les prestations seront effectuées en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle forfaitaire de 383.26 € Hors taxe (Trois cent quatre-vingt trois euros et vingt six centimes).

Décision n° 2011-092/D : Contrat d'assistance du progiciel « Elections – module population» avec la société OFEDIS

Un contrat de maintenance a été signé avec la société OFEDIS sise Le Sans-souci, 49 chemin Vert – 69760 LIMONEST, pour couvrir le logiciel « Elections module population ». Les prestations seront effectuées en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle forfaitaire de 362.07 € Hors taxe (Trois cents soixante deux euros et sept centimes).

Décision n° 2011-093/D : Contrat de maintenance du progiciel « Registres d'Etat Civil et Recensement Militaire» avec la société OFEDIS

Un contrat de maintenance a été signé avec la société OFEDIS sise Le Sans-souci, 49 chemin Vert – 69760 LIMONEST, pour couvrir le logiciel « Registres d'Etat Civil et Recensement Militaire». Les prestations seront effectuées en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle forfaitaire de 387.15 € Hors taxe (Trois cent quatre vingt sept euros et quinze centimes).

Décision n° 2011-094/D : Contrat de maintenance du progiciel « Registres d'Etat Civil» avec la société OFEDIS

Un contrat de maintenance a été signé avec la société OFEDIS sise Le Sans-souci, 49 chemin Vert – 69760 LIMONEST, pour couvrir le logiciel « Registres d'Etat Civil». Les prestations seront effectuées en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle forfaitaire de 1006.59 € Hors taxe (Mille six euros et cinquante-neuf centimes).

Décision n° 2011-095/D : Contrat de maintenance du progiciel « Elections Politiques » avec la société OFEDIS

Un contrat de maintenance a été signé avec la société OFEDIS sise Le Sans-souci, 49 chemin Vert – 69760 LIMONEST, pour couvrir le logiciel « Elections Politiques ». Les prestations seront effectuées en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle forfaitaire de 1151.98 € Hors taxe (Mille cent cinquante et un euros et quatre vingt dix huit centimes).

Décision n° 2011-096/D : Contrat de maintenance du progiciel « Elections – module population » avec la société OFEDIS

Un contrat de maintenance a été signé avec la société OFEDIS sise Le Sans-souci, 49 chemin Vert – 69760 LIMONEST, pour couvrir le logiciel « Elections module population ». Les prestations seront effectuées en contrepartie du

paiement d'une redevance annuelle forfaitaire de 452.59 € Hors taxe (Quatre cents cinquante deux euros et cinquante neuf centimes).

Décision n° 2011-101/D : Contrat de cession des droits de représentation de spectacle avec l'association KITCHEN le vendredi 27 mai 2011 au Millénium pour la représentation d'un concert des groupes « Jose & The Wastement » et « Dallas Puppen »

Un contrat de cession des droits de représentation de spectacle a été signé avec l'association KITCHEN représentée par Sophie DEHARO agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est domicilié 4 rue des Branches – 38080 L'Isle d'Abeau, pour la représentation d'un concert des groupes « Jose & The Wastement » et « Dallas Puppen », le vendredi 27 mai 2011 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 750.00 euros TTC.

Décision n° 2011-104/D : Contrat de cession des droits de représentation de spectacle avec l'association KITCHEN le lundi 11 juillet 2011 au Parc St Hubert pour la représentation d'un concert du groupe « Apple Jelly »

Un contrat de cession des droits de représentation de spectacle a été signé avec l'association KITCHEN représentée par Sophie DEHARO agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est domicilié 4 rue des branches – 38080 L'Isle d'Abeau, pour la représentation d'un concert du groupe « Apple Jelly », le lundi 11 juillet 2011 au Parc St Hubert dans le cadre des estivales. Le montant de la prestation s'élève à 1500.00 euros TTC.

Décision n° 2011-118/D : Contrat de cession des droits de représentation de spectacle avec l'association « Miaoumix » le lundi 11 juillet 2011 au Parc St Hubert pour la représentation du spectacle « Mia April ».

Un contrat de cession des droits de représentation de spectacle a été signé avec l'association « Miaoumix » représentée par BOSLE Raphaël agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est domicilié 53 rue Pasteur – 69300 Caluire, pour la représentation du spectacle « Mia April », le lundi 11 juillet 2011 au Parc St Hubert dans le cadre des Estivales. Le montant de la prestation s'élève à 300.00 euros TTC.

Décision n° 2011-119/D : Désignation de Maître Cécile KOVARICK-OVIZE pour assurer la défense des intérêts de la commune – Requête n° 1102171-6

Maître Cécile KOVARICK-OVIZE domiciliée 12 Boulevard Edouard Rey à GRENOBLE (38000) a été désignée pour assurer la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble, suite à une requête d'un agent communal enregistrée le 26 avril 2011 sous le n° 1102171-6.

Décision n° 2011-120/D : Désignation de Maître Cécile KOVARICK-OVIZE pour assurer la défense des intérêts de la commune - Requête n° 1102218-6

Maître Cécile KOVARICK-OVIZE domiciliée 12 Boulevard Edouard Rey à GRENOBLE (38000) a été désignée pour assurer la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble, suite à une requête d'un agent communal enregistrée le 26 avril 2011 sous le n° 1102218-6.

Décision n° 2011-121/D : Désignation de Maître Cécile KOVARICK-OVIZE pour assurer la défense des intérêts de la commune – Requête n° 1102220-6

Maître Cécile KOVARICK-OVIZE domiciliée 12 boulevard Edouard Rey à Grenoble (38000) a été désignée pour assurer la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble, suite à une requête d'un agent communal enregistrée le 26 avril 2011 sous le n° 1102220-6.

Décision n° 2011-122/D : Désignation de Maître Cécile KOVARICK-OVIZE pour assurer la défense des intérêts de la commune - Requête n° 1102222-6

Maître Cécile KOVARICK-OVIZE domiciliée 12 boulevard Edouard Rey à Grenoble (38000) a été désignée pour assurer la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble, suite à une requête d'un agent communal enregistrée le 26 avril 2011 sous le n° 1102222-6.

Décision n° 2011-123/D : Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle avec l'association « LE SON DE BONNES MANIERES » le mardi 12 juillet 2011 au Parc St Hubert pour la représentation du spectacle « MADAME OLGA »

Un contrat de cession et de droit d'exploitation du spectacle a été signé avec l'association « LE SON DE BONNES MANIERES » représentée par Jérôme ROUSSON agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est domicilié 16 rue d'Austerlitz – 69004 LYON, pour la représentation d'un spectacle « MADAME OLGA », le mardi 12 juillet 2011 au Parc St Hubert dans le cadre des Estivales. Le montant de la prestation s'élève à 600.00 euros TTC.

Décision n° 2011-124/D : Contrat de prestation avec l'association SUNSET 5 – Bal du 13/07/2011

Un contrat de cession a été signé avec le producteur SUNSET 5, dont le siège est situé à Nancy (54000), pour le bal du 13 juillet 2011. Le montant de la prestation s'élève à 8350 euros (huit mille trois cent cinquante euros) TTC.

Décision n° 2011-125/D : Contrat de prestation avec l'association PANDY LE CLOW - Réalisation d'ateliers cirque, lors des Estivales du 3 au 8 juillet 2011

Un contrat de prestation a été signé avec l'association PANDY LE CLOW, dont le siège est situé à Villefontaine (38090), pour la réalisation d'ateliers cirque, lors des Estivales du 3 au 8 juillet 2011 au parc St Hubert. Le montant de la prestation s'élève à 7980 euros (sept mille neuf cent quatre vingt euros) TTC.

Décision n° 2011-129/D : Convention de partenariat - Journées du Patrimoine les 17 et 18 septembre 2011 – Visites libres, conférences, Expositions à la Chapelle St Germain à l'Isle d'Abeau

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association « les Amis du Temple de Vaulx », représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul Dell'ova – 12 chemin des carrières – 38080 ST ALBAN DE ROCHE, l'Association « la Compagnie St Germain, représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline VOLPI, 59 rue du Didier – 38080 L'ISLE D'ABEAU, Monsieur Denis RATINIER, conférencier bénévole – 50 A rue de la Charolaise 01440 VIRIAT, Monsieur Aimé VIDAL, collaborateur bénévole – chemin Griez 38290 FRONTONAS, le Musée de la Vie rurale, représenté par son Président, Monsieur Arthur MORALES – Chemin des Gargues – 38070 Saint-Quentin-Fallavier.

Décision n° 2011-130/D : Contrat de cession de spectacle avec l'association JASPIR PROD, le mardi 21 juin pour la représentation d'un concert du groupe « Giloo & Tribaloya »

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec l'association JASPIR PROD représentée par Florent GENESTIER agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est domicilié 13 rue Hector Berlioz – 38440 St Jean de Bournay, pour la représentation d'un concert du groupe « Giloo & Tribaloya », le mardi 21 juin 2011 sur la commune de l'Isle d'Abeau dans le cadre de la fête de la musique. Le montant de la prestation s'élève à 1582.50 euros TTC.

Décision n° 2011-131/D – Contrat avec EDF– Fournitures d'énergie électrique au Tarif Jaune « courte durée à la quinzaine » dans le cadre de l'organisation des « Estivales » du 4 au 19 juillet 2011 – Poste Verger du Parc

Un contrat de fourniture d'électricité a été signé avec la Société EDF, sise 37 rue Diderot BP 35 38040 GRENOBLE CEDEX.

Décision n° 2011-135/D : Tarifs de la restauration scolaire à compter du 5 septembre 2011

Les tarifs de la restauration scolaire dans les établissements publics du 1<sup>er</sup> degré de l'Isle d'Abeau sont fixés comme suit à compter du 5 septembre 2011 (soit une augmentation de 2,2%, à l'exception des 2 premières tranches de quotients familiaux et des PAI) :



Quotient Familial		Tarifs	½ Tarifs**
De 0	à 381	1,44 €	0,72 €
De 382	à 457	1,76 €	0,88 €
De 458	à 533	2,25 €	1,13 €
De 534	à 594	2,60 €	1,30 €
De 595	à 686	2,99 €	1,50 €
De 687	à 884	3,45 €	1,72 €
De 885	à 1189	3,80 €	1,90 €
De 1190	à 1494	4,13 €	2,07 €
De 1495	à 2073	4,49 €	2,24 €
De 2074	et plus	4,59 €	2,29 €
Résidents Extérieurs	(hors CLIS)	5,00 €	2,50 €
Tarifs	P.A.II*	1,00 €	

\*PAI : projet d'Accueil Individualisé. \*\* ½ tarif : pour les familles à partir du troisième enfant inscrit.

Les tarifs unitaires des tickets occasionnels : (Pas de ½ tarif pour les tickets occasionnels)

- 1,76 € : Quotient familial inférieur ou égal à 457.
- 2,99 € : Quotient familial compris entre 458 et 686.
- 4,59 € : Quotient familial supérieur à 687.
- 5,00 € : Résidents Extérieurs (hors CLIS).
- 3,48 € : Personnel Éducation Nationale.
- 2,91 € : Personnel communal.

Décision n° 2011-140/D – Convention de partenariat avec l'Association « FACE Grenoble Isère »

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association « Face Grenoble Isère » sise Immeuble le Trident Bât D – 34 avenue de l'Europe 38100 GRENOBLE représentée par Monsieur Patrick JOURDAN agissant en qualité de Président de l'association, pour la mise en place d'une permanence dans un bureau mis à disposition par la Mairie dans les locaux de l'Espace Jeunesse-Emploi jusqu'au 31 décembre 2011 et reconductible par tacite reconduction.

Décision n° 2011-142/D : Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle avec « ARMONIA », le samedi 2 juillet 2011 au Parc St Hubert pour la représentation d'un spectacle « J'ai Léonce à te dire »

Un contrat de cession et de droit d'exploitation du spectacle a été signé avec « ARMONIA » représentée par Marie-Magdeleine GOMIERO agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est domicilié 19 route de Combe – 38080 Saint-Alban-de-Roche, pour la représentation d'un spectacle « J'ai Léonce à te dire », le samedi 2 juillet 2011 au Parc St Hubert dans le cadre des Estivales. Le montant de la prestation s'élève à 500.00 euros TTC.

Décision n° 2011-160/D : Désignation de Maître Cécile KOVARICK-OVIZE pour assurer la défense des intérêts de la commune – Requête n° 1003508

Maître Cécile KOVARICK-OVIZE domiciliée 12 boulevard Edouard Rey à Grenoble (38000) a été désignée pour assurer la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble, suite à une requête d'un agent communal enregistrée le 30 août 2010 sous le n° 1003508.

Décision n° 2011-161/D - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère - Missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité

Une convention a été signée avec le CDG 38 relative aux missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Décision n° 2011-163/D – Contrat de location/maintenance avec la Société ISI TELECOM–Location d'un mini standard au service de la Police Municipale

Un contrat de location/maintenance N°27/06/2011a été signé avec la Société ISI TELECOM, sise 30 BIS RUE P. Roussy 69004 LYON, afin d'installer pour une durée de 12 mois un mini standard au service de la Police Municipale situé au 7 place du Triforium. Le coût est fixé à 149.50 euros TTC par mois, soit un montant total de 1 794.00 euros TTC.

Décision n° 2011-177/D : Convention avec l'association ASPTT NORD ISERE Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association ASPTT NORD ISERE, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 12 rue du Creuzat, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-178/D : Convention avec l'association ASSMIDA - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association ASSMIDA, ayant son siège à Saint Marcel Bel Accueil, 164 rue du stade, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-179/D : Convention avec l'association AZIA - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association AZIA, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 13 passage des Treilles, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-180/D : Convention avec l'association BADMINTON CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association BADMINTON CLUB, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 84 avenue de Murcia, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-181/D : Convention avec la CAPI / RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec la CAPI / RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 17 avenue du bourg, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-183/D : Convention avec l'association CLUB INFORMATIQUE - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association CLUB INFORMATIQUE, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 18 rue d'ascalon, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-184/D : Convention avec l'association LA COMPAGNIE SAINT GERMAIN - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LA COMPAGNIE SAINT GERMAIN, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 59 rue du Didier, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-187/D : Convention avec l'association LES FOURMIS - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LES FOURMIS, ayant son siège à La Verpillière, 791 rue de la République, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-192/D : Convention avec l'IME CAMILLE VEYRON - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association l'IME CAMILLE VEYRON, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, rue Marcel Pagnol, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-193/D : Convention avec l'association IN VINO GAUDIUM - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association IN VINO GAUDIUM, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 9 impasse des asphodèles, pour définir les modalités de

mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-195/D : Convention avec l'association JUDO CLUB IDA - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association JUDO CLUB IDA, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 10 allée des Crêtes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-200/D – Convention de partenariat avec l'Association « AGIREMPLOI »

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association « AGIREMPLOI » 7 rue de la Boétie 38320 EYBENS représentée par Monsieur Hervé GUILLON agissant en qualité de Président de l'association, pour la mise en place d'une permanence dans un bureau mis à disposition par la Mairie dans les locaux de l'Espace Jeunesse-Emploi jusqu'au 31 décembre 2011 et reconductible par tacite reconduction.

Décision n° 2011-201/D – Convention de partenariat avec l'Association « LE RING DE L'ISLE D'ABEAU »

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association «LE RING DE L'ISLE D'ABEAU » sise au gymnase Douillet – boulevard de Fondbonnière – 38080 L'ISLE D'ABEAU représentée par sa Présidente Madame Sandrine PAYRE, pour la mise en place d'un ring mobile installé sur différents quartiers de la commune. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une démarche de prévention en direction des jeunes. Le montant de chaque prestation s'élève à 240 € TTC, soit 960 € TTC au total pour quatre manifestations réalisées.

Décision n° 2011-204/D : Convention avec le foyer des enfants LE CHARMEYRAN - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec le foyer pour enfants LE CHARMEYRAN, ayant son siège à La Tronche, 9 chemin Duhamel, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-205/D : Convention avec l'association LES AMIS DU TEMPLE DE VAULX - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LES AMIS DU TEMPLE DE VAULX, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 12 chemin des carrières, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-206/D : Convention avec l'association LES MAJORETTES - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LES MAJORETTES, ayant son siège à Courteney, Bournier Lancin, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-208/D : Convention avec l'association L'ILOT SKI - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association L'ILOT SKI, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 44 rue des Branches, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-209/D : Convention avec L'ISLE EN IMAGES - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association L'ISLE EN IMAGE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 2 rue d'antares, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-214/D : Convention avec l'association SHAOLIN - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association SHAOLIN, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 12 rue Alfred de Musset, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-216/D : Convention avec l'association TENNIS CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association TENNIS CLUB, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 5 rue Ampère, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-217/D : Convention avec l'association THEATRE EN VIE - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association THEATRE EN VIE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 12 rue des pilastres, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-220/D : Convention avec l'association VENT DES ILES - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association VENT DES ILES, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 9 rue des loggias, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-221/D : Convention avec l'association VIVALDI - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association VIVALDI, ayant son siège à la mairie de l'Isle d'Abeau, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-223/D : Convention avec l'association LES DARLINGS - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LES DARLINGS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 21 rue de l'étoile du nord, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-225/D : Convention avec TOUT EN FITNESS - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association TOUT EN FITNESS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 4 impasse Jules Verne, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-226/D : Convention avec l'association CHOREA JAZZ - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association CHOREA JAZZ, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 9 promenade des Baldaquins, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-228/D : Convention avec l'association MILLE ET UNE DANSE - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association MILLE ET UNE DANSES, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 5 esplanade de Fondbonnière, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-229/D : Convention avec l'association GYM D'ABEAU - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association GYM D'ABEAU, ayant son siège à la mairie de l'Isle d'Abeau, pour définir les modalités de mise à

disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-233/D : Mise en place d'une billetterie pour la « NUIT ROCK 4ème édition » Salle de l'Isle le 05 Novembre 2011

Une billetterie a été mise en place à l'occasion du festival « la nuit Rock », qui a eu lieu à la Salle de l'Isle le samedi 5 novembre 2011.

Les tarifs de la billetterie ont été établis comme ceci : 12 € (plein tarif) et 5 € (tarif réduit : étudiants, personnes de moins de 26 ans, chômeurs, bénéficiaires du RSA). Ces tarifs nets ont été appliqués également dans les réseaux France billets, Ticketnet, en pré-vente au service culture ainsi que le jour même de l'évènement.

Décision n° 2011-234/D : Convention avec l'association MAITRISE DE L'ISLE Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association MAITRISE DE L'ISLE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 6 rue du Triolo, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-236/D : Convention avec l'association LE RING - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LE RING, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 4 rue Newton, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-238/D : Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle avec Sherpah productions pour la représentation d'un concert de Mickael Jones à l'occasion de « La Nuit Rock » le samedi 05 Novembre 2011 à la salle de l'Isle

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec Sherpah productions dont le siège est situé BP 33 – 78470 Saint Rémy Les Chevreuses, pour la représentation d'un concert de Mickael Jones à l'occasion de « La Nuit Rock » le samedi 05 Novembre 2011 à la salle de l'Isle. Le montant global de la prestation s'élève à 8440.00€ TTC.

Décision n° 2011-244/D : Convention avec l'association MANO DI DIO - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association MANO DI DIO, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 5 rue des acanthes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-245/D : Convention avec l'association IDA FOOTBALL CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association IDA FOOTBALL CLUB, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 2 rue du moriaud, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-248/D : Contrat de vente de spectacle avec « le POISSON » pour la représentation d'un concert du groupe « Space Call », le vendredi 07 octobre 2011 au Millénium

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec le POISSON dont le siège est situé 97 bd Lefebvre- 75015 PARIS, pour la représentation d'un concert du groupe « Space Call », le vendredi 07 octobre 2011 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 600.00 € TTC.

Décision n° 2011-250/D : Convention avec l'association Profession Sport 38 – Mise en place d'animations escalade dans le cadre des activités organisées par le secteur enfance du Centre Social Municipal Michel COLUCCI

Une convention a été signée avec l'association Profession Sport 38 sise 7 rue de l'industrie – 38320 EYBENS, afin de formaliser les interventions d'escalade sur l'accueil de loisirs du Groupe Scolaire 19 pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2011. Le montant de la prestation d'animation s'élève à un montant de mille cent vingt cinq euros T.T.C.

Décision n° 2011-251/D : Convention avec l'association EMERGENCE - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association EMERGENCE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 2 rue des savetiers, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-258/D : Contrat n° 30810550 avec la Société CETE APAVE SUDEUROPE Prestation de coordination sécurité protection de la santé (CSPS)

Une convention de prestation de coordination sécurité protection de la santé (CSPS) a été signée avec la Société CETE APAVE SUDEUROPE sise 29, rue Condorcet 38090 VAULX MILIEU afin d'intervenir sur le chantier de réalisation de vestiaires et sanitaires pour les scolaires sur le site des tennis couverts. Le montant de cette prestation s'élève à mille trois cent euros hors taxes.

Décision n° 2011-259/D – Attribution du marché «Agrandissement du préau Groupe scolaire les 3 Vallons »

Le marché concernant l'agrandissement du préau du Groupe scolaire les 3 vallons, est attribué à l'entreprise CHARPENTE METALLIQUE sise, 44 route de Saint-Germain – 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 14 130. 74 € TTC (soit 11 815. 00 € H.T).



Décision n° 2011-260/D : Ordonnancement de la facture n° 1101359 de Maître FLACHAT FIEUX - Délivrance d'un acte extra judiciaire effectuée dans le cadre du non renouvellement de bail pour les locaux situés 2 avenue du Bourg 38080 L'ISLE D'ABEAU

L'ordonnancement de la facture d'honoraires n° 1101359 du 29 juillet 2011 a été autorisé pour un montant de 329,69 € TTC.

Décision n° 2011- 261/D : Ordonnancement de la facture n° 21001113 de Maître Cécile KOVARIK-OVIZE - Fixation du dossier n° 28413 CKO/PHG/CKO sur la prime d'éloignement

L'ordonnancement de la facture d'honoraires n° 21001113 du 02 septembre 2011 a été autorisé pour un montant de 1 052,48 € TTC.

Décision n° 2011-262/D : Indemnisation flotte automobile - Sinistre n° UG 31382/2011658519

Une indemnisation a été effectuée par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE par chèque GROUPAMA BANQUE n° 9000681 daté du 28 septembre 2011 pour un montant de 13 605,38 € (Treize mille six cent cinq euros et trente huit centimes).

Décision n° 2011-264/D : Convention avec l'association TAEKWONDO – Modification de la décision n° 2011-215/D

Une convention a été signée avec l'association TAEKWONDO, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 73 chemin des collines, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2011/2012, soit du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012.

Décision n° 2011-265/D : Ordonnancement des factures n°21001102, n° 21001104, n° 21001105, n° 21001106 de Maître Cécile KOVARIK-OVIZE - Vu les trois requêtes introductives d'instance et une en plein contentieux déposées auprès du Tribunal administratif de Grenoble par un agent de la collectivité n° RG 1102171-6, RG 1102218-6, RG 1102220-6, RG 1102222-6

L'ordonnancement des factures d'honoraires n° 21001102 du 19/08/2011 de 974,74€ TTC, n° 21001104 du 22/08/2011 de 974,74 € TTC, n° 21001105 du 22/08/2011 de 974,74 € TTC et n° 21001106 du 22/08/2011 de 974,74 € TTC a été autorisé.

Décision n° 2011-267/D : Contrat de vente avec AMSTAR PROD - Représentation d'un concert de l'artiste Théophile ARDY, le vendredi 14 octobre 2011 au Millénium

Un contrat de vente a été signé avec AMSTAR PROD dont le siège est situé 28 rue Antoine Roybet – 69740 GENAS, pour la représentation d'un concert de l'artiste Théophile ARDY, le vendredi 14 octobre 2011 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 750.00€ TTC.

Décision n° 2011-270/D : Indemnisation protection juridique – dossier n°2011/607316/UG30569/IS et Ordonnancement de la facture d'honoraires n° 21001082 de Maître Cécile KOVARIK-OVIZE

L'ordonnancement de la facture d'honoraires n° 21001082 du 07/07/2011 a été autorisé pour un montant de 645,84 € TTC. Une indemnisation a été effectuée par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE par chèque GROUPAMA BANQUE n° 900840 daté du 29 septembre 2011 pour un montant de 645,84 € Six cent quarante cinq euros et quatre vingt quatre centimes).

Décision n° 2011-271/D : Convention avec Les Sauveteurs Secouristes de l'Isle d'Abeau pour la mise en place d'un dispositif de secours, dans le cadre de la « Nuit rock 4<sup>ème</sup> édition» le samedi 05 novembre à la salle de l'Isle

La convention n° 38-2011-42 a été signée avec Les Sauveteurs Secouristes de l'Isle d'Abeau dont le siège est situé 39 rue Frédéric Mistral – 38080 l'Isle d'Abeau, pour la mise en place d'un dispositif de secours, dans le cadre de la « Nuit rock 4<sup>ème</sup> édition» le samedi 05 novembre à la salle de l'Isle. Le montant de la prestation s'élève à 350.00 € TTC.

Décision n° 2011- 273/D : Ordonnancement de la facture n° 21001113 de la S.C.P d'Avocats ABECASSIS-STECK-PRUD'HOMME - Requête enregistrée le 27 juillet 2011 au Greffe de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, sous le numéro 11LY01871

L'ordonnancement de la facture d'honoraires n° 7804 du 14/09/2011 a été autorisé pour un montant de 1 794,00 € TTC.

Décision n° 2011-274/D : Contrat de cession de vente d'un spectacle avec l'artiste EL YAKINE Mustapha à l'occasion de « La Nuit Rock » le samedi 05 Novembre 2011 à la salle de l'Isle

Un contrat de cession de vente d'un spectacle a été signé avec l'artiste EL YAKINE Mustapha domicilié 15 avenue Victor Hugo – 38270 Beaurepaire, pour la représentation d'un concert du groupe « EL YAKINE » à l'occasion de « La Nuit Rock » le samedi 05 Novembre 2011 à la salle de l'Isle. Le montant global de la prestation s'élève à 500.00€ TTC.

Décision n° 2011- 277/D : Cession du véhicule ISUZU 51 CEM 38

Un certificat de vente d'un véhicule a été signé avec GARIN DIFFUSION sis 80 Route de Lyon – 38300 BOURGOIN-JALLIEU dans le cadre d'une reprise s'élevant à 4 000,00 Euros.

Décision n° 2011-278/D : Contrat de vente d'un spectacle avec Monsieur PETITCOLIN Philippe pour la représentation d'un concert de Jesus on the Moon» le samedi 05 Novembre 2011 à la salle de l'Isle

Un contrat de vente d'un spectacle a été signé avec Monsieur PETITCOLIN Philippe, Responsable artisan d'art domicilié 540 route du parc-73520 Bridoire, pour la représentation d'un concert de Jesus on the Moon à l'occasion de « La

Nuit Rock » le samedi 05 Novembre 2011 à la salle de l'Isle. Le montant global de la prestation s'élève à 560.00€ TTC.

Décision n° 2011- 279/D : Ordonnancement de la facture n° 21001123 de Maître Cécile KOVARIK-OVIZE - Requêtes enregistrées au Tribunal Administratif de Grenoble sous les n°1005892-1 et n°1005891-1 du 29 décembre 2010

Le règlement de la facture d'honoraires n° 21001123 du 19 septembre 2011 d'un montant de 538.20 € TTC est autorisé.

Décision n° 2011-280 : Indemnisation protection juridique – dossier n° 2011/607316/UG30569IS

Une indemnisation a été effectuée par GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE par chèque GROUPAMA BANQUE n° 9015156 daté du 17 octobre 2011 pour un montant de 354.16 € (Trois cent cinquante quatre euros et seize centimes).

Décision n° 2011-284/D – Attribution du marché «Etudes sur le futur écoquartier – Chapelle Saint-Germain»

Le marché concernant les études sur le futur écoquartier – Chapelle Saint-Germain – Lot n° 1 : Conception urbaine, est attribué à l'entreprise Les Presses de la Cité – Sarl d'Architecture sis, 59, place des Martyrs – 38250 VILLARS DE LANS, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 67 500, 00 € H.T. dont 52 500, 00 € H.T. au titre de la tranche ferme et 15 000, 00 € H.T au titre de la tranche conditionnelle.

Décision n° 2011-285/D – Attribution du marché «Etudes sur le futur écoquartier – Chapelle Saint-Germain»

Le marché concernant les études sur le futur écoquartier – Chapelle Saint-Germain – Lot N°3 : Faisabilité énergétique, est attribué à l'entreprise I.T.F sis, 62, rue de Bolliet – 73230 SAINT ALBAN LEYSSE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 5 250, 00 € H.T..

Décision n° 2011-288/D – Attribution du marché « Etudes sur le futur écoquartier – Chapelle Saint-Germain»

Le marché concernant les études sur le futur écoquartier – Chapelle Saint-Germain – Lot N°2 : Patrimoine et usages culturels, est attribué au cabinet d'architecte Ludovic JAL BILLET, sis, 3, rue Amédée Bonnet – 69006 LYON, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 11 320, 00 € H.T. (soit 13 538. 72 € T.T.C.).

DELIBERATIONS :

2011-098 - RECENSEMENT DE LA POPULATION – JANVIER 2012

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Pour effectuer les opérations du recensement de la population, à partir de janvier 2012, le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois agents recenseurs.

Le calcul de la rémunération qui leur sera versée est assis sur le montant de la subvention allouée par l'INSEE à la commune, modulée par la quantité de logements recensés par chaque agent.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2011-099 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION DE POSTE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'ajuster les emplois aux grades et de prévoir l'évolution du personnel de la collectivité, il est proposé la transformation suivante :

- un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet.

Ces dépenses sont inscrites au budget à l'article 64111.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2011-100 - SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 30 mars 2011, la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86.552 du 14 mars 1986.

En fonction de la réglementation applicable à ce type de contrat, le Centre de Gestion de l'Isère a effectué une consultation après appel public à la concurrence. Au terme de cette consultation, l'offre présentée par le groupement conjoint DEXIA-SOFCAP/GENERALI, a été retenue.

Vu la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à le Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-553 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour les collectivités,

- d'accepter dans ce cadre la proposition suivante :

. décès.....	0.21 %
. Accident du Travail avec franchise 30 jours.....	3.69 %
. longue Maladie/Longue Durée sans franchise..	2.00 %

- dit que cette adhésion prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

- mandate Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

#### 2011-101 - ACCIDENT DU TRAVAIL – ADOPTION DU REGLEMENT DE RECONNAISSANCE ET DE DECLARATION

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre d'une politique de santé au travail, face à un accident survenu sur le lieu de travail, il est nécessaire pour les agents de la collectivité de connaître le régime spécifique applicable en matière d'accident du travail aux fonctionnaires.

Un règlement a été établi au sein de la collectivité pour informer les agents sur les critères et la procédure à suivre pour une reconnaissance par l'administration de l'accident du travail.

Le document joint en annexe a fait l'objet d'une présentation en séance du Comité Technique Paritaire le 3 novembre 2011. Il a été adopté à l'unanimité.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITE, le règlement.

2011-102 - FORMATION DU PERSONNEL – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

La loi du 19 février 2007 a modernisé la formation dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette formation professionnelle tout au long de la vie de la fonction publique territoriale doit favoriser le développement des compétences des agents, faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre leur adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial et contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

A ce titre, l'objectif du règlement de formation est de permettre à chaque agent de connaître ses droits et ses obligations en matière de formation, les différents dispositifs de formation existants, leurs conditions et modalités d'exercice.

Par ailleurs, il constitue une étape préalable à l'élaboration d'un plan de formation au sein de la collectivité.

Le Comité Technique Paritaire a émis, à l'unanimité, un avis favorable à ce règlement, lors de la séance du 3 novembre 2011.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITE le règlement.

2011-103 - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Afin d'offrir un meilleur service à la population et de favoriser la mise en place de l'aménagement du temps de travail pour les agents de la collectivité, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture au public de la Mairie.

Les nouveaux horaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, seront les suivants :

Lundi	8H30 – 12H	13H30 – 17H30
Mardi	8H30 – 12H	13H30 – 17H30
Mercredi	8H30 – 12H	13H30 – 17H30
Jeudi	10H00 – 12H	13H30 – 17H30
Vendredi	8H30 – 12H	13H30 – 17H30
Samedi	9H00 – 12H	

Le Comité Technique Paritaire a émis, à l'unanimité, un avis favorable en date du 3 novembre 2011.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.

2011-104 - AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – ADOPTION DU REGLEMENT

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

La collectivité et les organisations syndicales se sont engagées dans une démarche de progrès social afin d'améliorer les conditions de travail des agents de la collectivité.

A ce titre, l'aménagement du temps de travail constitue un dispositif qui permet à la fois d'adapter les horaires de travail aux besoins du service public et aux agents de concilier les contraintes de leur vie privée avec leur activité professionnelle.

Un règlement définissant les modalités d'organisation de ce dispositif a été établi en collaboration avec les partenaires sociaux. L'enregistrement du temps de présence des agents se fera au moyen d'une badgeuse.

La mise en œuvre de cet aménagement de temps de travail est fixée au 1er janvier 2012.

Le Comité Technique Paritaire a émis, à l'unanimité, un avis favorable à ce dispositif, lors de la séance du 3 novembre 2011.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par vingt-sept voix pour - trois voix contre (M. SERRANO, J. PISCITELLO, M. SEBEIBIT), deux abstentions (C. SIMON – E. SURGOT), le dispositif sur l'aménagement du temps de travail tel qu'indiqué dans le règlement.

Monsieur PISCITELLO Joseph lit une déclaration notant des observations sur l'aménagement du temps de travail. Cette déclaration est annexée au procès-verbal.

2011-105 - DECISIONS MODIFICATIVES N° 3

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la décision modificative n°1 en date du 26 mai 2011, modifiant le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la décision modificative n° 2 en date du 29 août 2011,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans les tableaux ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune.

La décision modificative suivante est proposée :

**FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

Nature	Fonction	Libellé	Montant
022	020	Dépenses imprévues	- 38 900,00
60632	020	Fournitures de petits équipements	35 000,00
66111	020	Intérêts emprunts	3 900,00
		<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

**INVESTISSEMENT : RECETTES**

Nature	Fonction	Libellé	Montant
1021	020	Dotations d'investissement	- 1 216 000,00
1323	020	Sub. Equipements Département	77 195,00
13251	020	Sub Equip groupement collectivité CAPI	1 222 761,00
1328	020	Autres subventions Equipements	94 000,00
1641	01	Emprunts	- 200 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>- 22 044,00</b>

**INVESTISSEMENT : DEPENSES**

Nature	Fonction	Libellé	Montant
020	01	Dépenses imprévues	- 20 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>- 20 000,00</b>

**PAR OPERATIONS**

	Dépenses	Montant
2135	0402 Ferme Chaffard	- 2 044,00
	<b>TOTAL</b>	<b>- 2 044,00</b>

Le budget 2011 modifié après la décision modificative n° 3, s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 17 240 586.05 €

Section d'investissement : 5 506 301.78 €

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'UNANIMITE la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus.



2011- 106 - ATTRIBUTION DU MARCHE D'APPEL D'OFFRES OUVERT  
POUR LE MARCHE D'ASSURANCES

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. LYONNARD

Un marché d'appel d'offres ouvert a été lancé concernant le marché d'assurances de la Ville de l'Isle d'Abeau qui se décompose en quatre lots :

- lot n° 1 – Assurance dommages aux biens et risques annexes
- lot n° 2 – Assurance responsabilité civile et risques annexes
- lot n° 3 – Flotte automobile et risques annexes
- lot n° 4 – Protection juridique des agents et des élus

Six entreprises ont remis une offre dans les délais impartis.

Une analyse des offres a été effectuée au vu des critères de sélection prévus dans le cahier des charges. Le rapport établi à l'issue de celle-ci a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

A la lecture de ce rapport, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 02 décembre 2011, propose d'attribuer le marché de service d'assurances aux entreprises suivantes :

- Société SMACL pour les lots n°1, N°3 et N°4
- Société MMA pour le lot n° 2

Lot n° 1 : - Offre de base annuelle de 38 485, 64 € TTC

Lot n° 2 : - Offre de base annuelle de 16 354. 00 € TTC en responsabilité civile  
et 1 965, 00 € TTC pour la protection juridique

Lot n° 3 : - Offre de base annuelle de 20 701, 13 € TTC flotte automobile  
Option Marchandise transportées 1 183, 30 € TTC  
Option Auto collaborateur de 539, 35 € TTC  
Option Auto mission de 747, 83 € TTC  
Option Tous risques engins de 2 089. 54 € TTC

Lot n°4 : - Offre de base 1 409, 38 € TTC pour 431 agents et élus

Ledit marché sera conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 par la signature des actes d'engagement des différents lots.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- accepte la proposition de la commission d'appel d'offres.
- attribue le marché de service d'assurances à :

. la société SMACL pour l'assurance aux biens et aux risques annexes, pour l'assurance flotte automobile et risques annexes, et pour l'assurance Protection juridique des agents et des élus.

. la société MMA pour l'assurance responsabilité et risques annexes

- autorise le Maire à signer les actes d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives et financières afférentes au présent marché.

2011-107 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES DE VOIRIE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'Arrêté n°2006-12246 du Préfet de l'Isère portant création de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2008 relative au renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu les délibérations 10/210 du 09 novembre 2010 et 10/247 du 14 décembre 2010 et 11/265 du 27 septembre 2011 du Conseil Communautaire ;

De nouveaux transferts de compétences ont été décidés par les délibérations 10/210 du 09 novembre 2010 et 10/247 du 14 décembre 2010 et 11/265 du 27 septembre 2011 du conseil communautaire.

Comme prévu par le Code Général des Impôts, la Commission Locale chargée d'Évaluer les Transferts de Charges (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises afin d'évaluer la charge financière de chacun de ces transferts, l'objectif étant d'assurer la neutralité financière pour les collectivités concernées.

Pour mémoire, la commission est composée exclusivement de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

Les conclusions que vient de rendre la CLECT sont détaillées dans le rapport joint à la présente délibération. La commission a approuvé ce rapport à l'unanimité dans sa séance du 19 octobre 2011.

Il doit maintenant être validé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes composant la CAPI (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la CAPI ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Nous disposons

d'un délai maximum de trois mois pour nous prononcer ; à défaut, l'avis du conseil est réputé favorable.

Les montants financiers seront ensuite impactés sur le montant de l'attribution de compensation versée aux communes concernées, après validation par le conseil communautaire de la CAPI.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur propose d'approuver le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise, par trente et une voix pour – un refus de vote (M. SEBEIBIT), Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

### 2011-108 - ORGANISATION DE L'ENTRETIEN COURANT DES VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-J. FAURE

Par délibération n° 10/210 du 09 septembre 2010, la CAPI a redéfini la répartition de la compétence voirie sur le territoire communautaire (emprise des voiries communautaires en agglomération, ouvrages pris en compte, taux et participation financière des communes au titre des trottoirs et accotements, ...). Cette répartition de la compétence a été adoptée par délibération communale n° 2011-107 du 12 décembre 2011.

Cette délibération a pour conséquence directe de redéfinir sur les 199 199 m<sup>2</sup> de voiries communautaires, la répartition des charges de travaux et d'entretien courant entre la Communauté d'Agglomération et la Commune.

Ce transfert de charge fait l'objet d'une compensation financière conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, compensation précisée dans le rapport 2011 de la commission d'évaluation des charges transférées.

Ainsi ont été transférés, au titre des voiries communautaires à la charge de la commune :

- le balayage mécanisé,
- l'égavage, le fauchage et le débroussaillage des accotements
- le déneigement,
- la signalisation horizontale et verticale de police,

la CAPI conservant, pour sa part, la maintenance des bandes de roulement.

Il convient aujourd'hui pour la commune d'arrêter les modalités de gestion de ces missions et de définir celles qui devront être assurées en régie ou gérées par convention auprès de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) ou d'un quelconque autre prestataire.

Aussi, il est proposé :

**Au titre du balayage mécanisé :**

- Que les services municipaux assurent en régie l'intégralité de la prestation de balayage des voiries publiques qu'il s'agisse des voiries communales ou communautaires. Le transfert de charge correspondant au balayage des 199 199 m<sup>2</sup> de voiries communautaires a été estimé par CAPI à 21 187,54 € par an.

**Au titre de l'élagage, du fauchage et du débroussaillage des accotements de voiries :**

- Il est proposé d'assurer l'intégralité de cette prestation en régie pour l'ensemble des voiries communales et communautaires. L'évaluation du transfert de charge correspondant a été estimée par CAPI à 17 839,84 € annuels.

**Au titre du déneigement :**

- Historiquement, les services de CAPI assuraient la gestion des voiries communautaires, mais aussi par convention, le déneigement d'une grande partie des voiries communales.

- La commune s'étant équipée de moyens pour effectuer ce service, il est désormais proposé d'assurer la prestation de déneigement des voiries publiques en régie, qu'il s'agisse des voiries communales ou communautaires, à l'exception des artères principales et celles où circulent les réseaux de bus (ruban).

- Il est proposé de **confier par convention à la Communauté d'Agglomération** la partie de cette prestation non exécutée en régie soit 175 756 m<sup>2</sup> représentant une dépense annuelle estimée à 38 464 €.

- La compensation de la charge correspondant au déneigement des voiries communautaires est estimée par CAPI à 43 594,85 € annuels.

- Pour information, les Services de la CAPI présentent en période de grand froid ou de fortes précipitations une capacité d'intervention supérieure aux moyens communaux puisque les services communautaires sont munis de véhicules lourds équipés de lames avec projection de saumure.

**Au titre de la signalisation horizontale et verticale de police :**

-S'agissant des voiries communautaires, la CAPI a souhaité conserver la gestion de la signalisation horizontale et transférer à la commune la gestion de la signalisation verticale. L'évaluation du transfert de charge de cette prestation a été estimée par CAPI à 12 923,08 €.

Les services de la commune n'étant pas dimensionnés pour assurer cette charge, il est proposé de **confier à CAPI par convention** ces prestations dont le coût unitaire est de 0.0648753 €/m<sup>2</sup> pour la signalisation verticale et de 0,0951563 €/m<sup>2</sup> au titre de la signalisation horizontale. La charge annuelle de cette prestation pour la commune est estimée à 39 305 €/an.

**Au titre de l'entretien et de la maintenance des voiries :**

- Enfin, les services de la commune n'étant pas dimensionnés pour assurer les travaux d'entretien courant et la maintenance des bandes de roulement, il est proposé de confier à CAPI par convention cette prestation sur les voiries communales. Soit pour les 164 766 m<sup>2</sup> de surface à prendre en compte un montant annuel estimé à 48 000 €/an.

Données estimatives Base Données CLECT	Balayage €	Elagage €	Déneige- ment €	Signali- sation €	Travaux mainte- nance €	Total €
Compen- sation annuelle	21 187,54	17 839,84	43 594,85	12 923,08	Sans Objet	95 545,31
Convention- nement Annuel	0	0	38464,00	-39 305,00	-48 000,00	-125 769,00
Bilan annuel	+21 188	+17 840	+5 130,85	-26 381,92	-48 000,00	-30 223,69

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'UNANIMITE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :

. à valider l'organisation présentée de l'entretien courant des voiries communales et communautaires,

. à signer les conventions thématiques pluriannuelles d'entretien avec la CAPI ou à défaut de lancer les consultations et marchés nécessaires pour assurer ces prestations et toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

2011-109 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION DP NUMERO 289 (EX PARCELLE SECTION DP 144 P) ET SECTION DR NUMERO 330 (EX PARCELLE SECTION DR N°57) SISES SUR LE SECTEUR DES TROIS VALLONS DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT DE LOISIRS

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-J. FAURE

Par délibération n° 2010-019 du 1<sup>er</sup> mars 2010, le Conseil Municipal a décidé la création d'un « Bike Park » sur le secteur des Trois Vallons.

Les installations seraient implantées sur le plateau sportif situé à proximité du groupe scolaire n°15 « Les Trois Vallons » sur les parcelles cadastrées DP289 (ex parcelle DP 144 p) et DR330 (ex parcelle DR 57 p) pour une surface totale de 5 523 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles, propriété de l'Etat, ont fait l'objet d'un avis du Service des Domaines en date du 25 juillet 2011 fixant leur valeur à l'euro symbolique.

Le rapporteur propose d'acquérir ces deux parcelles à l'euro symbolique.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :

- à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

2011-110 - EQUIPEMENT PUBLIC DE PIERRE LOUVE – REALISATION DE LA TRANCHE 1 DE L'ESPACE DIT « CHAFFARD »

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-J. FAURE

Par délibération 2011-011 du 31 janvier 2011, la commune a décidé dans le cadre de la réalisation des équipements public de Pierre Louve d'engager une réflexion sur l'affectation et l'articulation fonctionnelle du site de l'ancienne Ferme dite « CHAFFARD » et d'engager dès à présent la restructuration du bâtiment B.

Aussi, un programme d'aménagement du site et de restructuration du Bâtiment B a été produit en vue de réaliser au titre d'une première tranche de l'espace dit « CHAFFARD », au rez-de-chaussée du Bâtiment B une « salle d'évènements familiaux » d'une capacité de 100 à 120 personnes et à l'étage un espace multi activités.

Cette étude ayant été réalisée par la commune, il a été proposé à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère que ces travaux s'effectuent par financement communautaire dans le cadre des équipements publics de la ZAC de Pierre Louve.

Aussi, le Conseil Communautaire de la CAPI, par délibération du 15 novembre 2011, a décidé « d'approuver :

- le principe de la réalisation d'un équipement social dans la ZAC de Pierre Louve,
- le programme à réaliser,
- le plan de financement prévisionnel ».

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE, d'autoriser :

- la CAPI à réaliser sur les bâtiments et sites communaux de la ferme dite "CHAFFARD", les travaux d'aménagement et de réhabilitation définis au titre du programme de réhabilitation du bâtiment B transmis par la commune.
- la CAPI ou la société qui s'y substituera à déposer ou à faire déposer une demande de permis de construire pour le compte de la commune.
- le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les conventions ainsi que toute pièce administrative, technique et financière afférente à la réalisation de ce programme d'équipement.

2011-111 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ «ECOQUARTIER DE CHAMPOULANT » - VENTE DE TERRAIN A L'EPANI

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-J. FAURE

Par délibération du 28 septembre 2009, la commune a décidé d'engager la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), destinée à accueillir un

ensemble d'équipements de rayonnement intercommunal et de logements sur le site de Champoulant.

Le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Ecoquartier de Champoulant », établi par l'Etablissement Public d'Aménagement Nord-Isère, l'EPANI, et précisant la participation de la commune a été présenté et adopté au Conseil Municipal du 17 juin 2011.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, une partie du foncier de la ZAC de Champoulant, réservée à la réalisation d'un Ecoquartier d'une capacité de 180 logements (concours d'architecture nouvelle EUROPAN 10) doit être cédé à l'EPANI.

Cette cession au profit de l'aménageur représente une surface totale de 2 ha 12 a 31 ca, répartie sur les parcelles section DN n°139 et n°205 p.

L'avis des domaines établi le 7 novembre 2011, a estimé la valeur des parcelles à 6 euros le m<sup>2</sup>. A ce montant s'ajoutent la valeur foncière de la voirie (à son prix d'acquisition) et les frais engagés par la commune au titre du projet Europen et frais annexes.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- de vendre à l'EPANI, sis 17 avenue du Bourg 38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex, une superficie totale de 21 231 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles cadastrées section DN n°139 et n°205p au prix de 184 855,00 euros H.T. soit 221 086,58 € TTC.

- d'autoriser l'EPANI ou la société qui s'y substituera à déposer ou à faire déposer une demande de permis de construire.

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les promesses et actes de vente ainsi que toute pièce administrative, technique et financière afférente à la cession de ce bien.

#### 2011-112 - PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-J. FAURE

La présente modification du Plan d'Occupation des Sols a pour objet d'adapter le droit des sols de la zone NAa de Champoulant, située au sud de la voie ferrée, pour faciliter le développement d'un quartier de logements (projet EUROPAN) et d'équipements.

Le POS actuellement en vigueur désigne la zone NAa de Champoulant comme «zone à vocation principale d'habitation» pouvant être développée sous condition de respecter un schéma d'organisation. Depuis 2008, ce secteur a fait l'objet d'un projet de Zone d'Aménagement Concerté : la ZAC écoquartier de Champoulant. L'arrêté préfectoral de création a été pris le 20

juin 2011 ; le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPANI le 24 juin 2011.

Le projet proche de la gare ferroviaire de l'Isle d'Abeau, est largement inspiré par les objectifs issus du Grenelle de l'Environnement. Il vise à favoriser la réalisation d'opérations économes en foncier et en consommation d'énergie. Ce projet résulte de la consultation Européenne d'Architecture à laquelle la Commune de l'Isle d'Abeau et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, candidates, ont été sélectionnées.

Pour ce faire, il est nécessaire d'adapter le règlement du droit des sols applicable au secteur NAa de Champoulant sur trois points particuliers :

- la hauteur maximale autorisée pour les constructions,
- l'aspect extérieur des constructions,
- les règles sur les emplacements de stationnement.

L'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 2 novembre 2011.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.13, L 123-19 et R 123-19, R 123-24 et R 123-25,

VU l'arrêté municipal en date du 29 août 2011 prescrivant l'enquête publique sur la modification du Plan d'Occupation des Sols,

VU les observations des personnes publiques associées dont le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols leur a été notifié le 29 août 2011,

VU le rapport favorable à cette modification du Commissaire-Enquêteur,

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'UNANIMITE :

- d'approuver le dossier de modification n° 2 du Plan d'Occupation des Sols.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie aux jours et heures d'ouverture du public,
- à la Préfecture de l'Isère
- à la Sous-Préfecture de La Tour Du Pin, bureau des affaires communales

2011-113 - PARCELLE CADASTREE DE 307 RUE DU LISSIEU – CESSION AU PROFIT DE L'EPANI

Rapport du Maire  
Rapporteur : J-J. FAURE

La Commune est propriétaire de la parcelle DE 307 lieudit « Lissieux » d'une superficie de 150 m<sup>2</sup>, extraite de l'ancien domaine public communal « chemin du Lissieu ».



Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Pierre Louve, l'ancienne voie communale, rue du Lissieu, a été déviée et rétablie par la nouvelle voie, avenue San Vicente Del Raspeig.

En outre, pour l'application du droit de priorité prévu par l'article L 112-8 de la voirie routière, il est précisé que le délaissé de voirie sera cédé à l'EPANI aménageur de la ZAC et seul propriétaire riverain des parcelles DE 303 , 299 et 300, correspondant à l'emprise de l'avenue San Vicente Del Raspeig.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux biens de la commune,

VU l'avis du Service des Domaines du 23 mai 2011,

Considérant que cette partie de voie déviée, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Pierre Louve, peut être cédée à l'EPANI pour l'euro symbolique,

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'UNANIMITE :

- de céder à l'euro symbolique à l'EPANI la parcelle DE 307 d'une superficie de 150 m<sup>2</sup>, extraite de l'ancien domaine public communal « chemin du Lissieu »,

- que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'EPANI.

#### 2011-114 - CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS LILOTES LOI 1901

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-M. BOSCH

Le rapporteur propose de mettre en place une convention annuelle pour le prêt de matériel, à titre gratuit, à l'ensemble des associations lilotes régies par la loi 1901.

L'utilisation du matériel prêté devra être en lien direct avec l'activité et les objectifs définis dans les statuts de l'association.

L'association bénéficiaire du prêt du matériel de la commune est tenue de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

Elle devra fournir à la signature de la convention :

- une attestation d'assurance à jour.
- un chèque de caution de 500 euros

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de prêt de matériel ainsi que les termes de la convention annexée à la présente.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- approuve les modalités énoncées dans la convention,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer ladite convention avec les associations.

2011-115 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -  
COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS SAISON 2011 - 2012

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J. M. BOSCH

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a mis en place le « chèque associatif ». Le chèque associatif vise à favoriser, pour tous les habitants de l'Isle d'Abeau, l'accès à une pratique sportive, culturelle ou de loisirs.

Le chèque associatif d'une valeur unitaire de 20 € (vingt euros) est délivré à raison de deux maximum par lilot et vient en déduction du coût de l'adhésion pour les activités pratiquées au sein d'associations ayant leur activité ou leur siège à l'Isle d'Abeau.

Il convient donc aujourd'hui de procéder au versement du montant des chèques associatifs aux associations concernées comme suit :

Nom de l'association	Nombre de chèques	Montant total en €
APAODOM	24	480
ASSMIDA	75	1500
ASVF	27	540
B.C.P.I	52	1040
BADMINTON	113	2260
CHOREA JAZZ	33	660
CLUB DES LILOTS	46	920
CLUB INFORMATIQUE	18	360
COMPAGNIE ST GERMAIN	16	320
ESPRIT MODEL	6	120
FEELINE	16	320
FULL CONTACT	48	960
GARDONS LA FORME	80	1600
GYM D'ABEAU	204	4080
HORIZON EN MAIN	1	20
IDA BB	17	340
IDA FOOTBALL CLUB	61	1220
IDA HANDBALL	26	520
IDA VOLLEY	6	120
JUDO CLUB	128	2560
KARATE CLUB	21	420
LA MAITRISE	23	460
LA VOIE DU BUDO	11	220

LE RING	13	260
LES AMIS DU TEMPLE DE VAULX	5	100
LES FOURMIS DE L'ISLE	13	260
LOKOLE SOUND	22	440
MC IDA	18	360
MUSIQUE EN L'ISLE	58	1160
NOUVEAUX HORIZONS	8	160
PONGISTES LILOTS	59	1180
RANDO IDA	40	800
SAUVETEURS SECOURISTES PORTE ISERE	24	480
TENNIS CLUB	188	3760
TOUT EN FITNESS	62	1240
VENT DES ILES	6	120
LES INDIANS	13	260
FAMILY EVASIONS	13	260
TOTAL	1594	31880

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le paiement des subventions.

2011-116 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DIVERSES - SAISON 2011/2012

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-M BOSCH

Par délibération n°2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations. Le soutien financier de la commune vers les associations se manifeste sous deux formes :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions pour projet spécifique attribuées à la demande de l'association et sur dossier pour soutenir un projet spécifique.

Le rapporteur rappelle que conformément à la délibération n°2011-063 du 17 juin 2011, une avance sur subvention de fonctionnement a été versée aux associations diverses.

Il convient désormais de procéder au versement de la subvention 2011 -2012

Nom de l'Association	Montant subvention 2011/2012 (€)	Avance versée (€)	Reste à percevoir (€)
ACCA	600	120	480
AZIA ZEN	400	80	320

CLUB DES LILOTS	500	100	400
CLUB INFORMATIQUE	500	100	400
FAMILY EVASION	400	0	400
FAMILLE AVENTURE	200	0	200
FNACA	200	40	160
IDA BB	700	140	560
LES AMIS DE LA PECHE	200	40	160
LES FOURMIS DE L'ISLE	1 400	280	1 120
LES JARDINS FAMILIAUX	600	120	480
LES PECHEURS LILOTS	700	240	460
LES TROIS ECHIQUIERS	200	40	160
SAUVETEURS SECOURISTES	1 100	220	880
LE PIED A L'ETRIER	300	60	240
RANDO IDA	700	140	560
SOU DES ECOLES	1 100	220	880
Total	9 800	1 940	7 860

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement article 6574.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2011-117 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - SAISON 2011/2012

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-M BOSCH

Par délibération n°2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations. Le soutien financier de la commune vers les associations se manifeste sous deux formes :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions pour projet spécifique attribuées à la demande de l'association et sur dossier pour soutenir un projet spécifique.

Le rapporteur rappelle que conformément à la délibération n° 2011-072 du 29 août 2011, une avance sur subvention de fonctionnement a été versée aux associations sportives.

Il convient désormais de procéder au versement de la subvention 2011-2012 :

Nom de l'Association	Montant de la subvention 2011/2012 (€)	Avance versée (€)	Reste à percevoir (€)
AMIDA	1 000	500	500
ASPTT NI	1 000	500	500
ASSMIDA	7 500	1 000	6 500
BADMINTON CLUB	5 000	1 000	4 000
BASKET CLUB PORTES ISERE	6 000	1 000	5 000
FOOTBALL VETERANS	350	0	350
FULL CONTACT	2 024	1 000	1 024
FUTSAL	1 000	500	500
GARDONS LA FORME	1 000	500	500
GYM D'ABEAU	7 500	1 000	6 500
HANDBALL	1 349	1 000	349
IDA ARC CLUB	3 036	1 000	2 036
IDA ESCALADE	1 000	500	500
IDA FOOTBALL CLUB	7 500	1 000	6 500
JUDO CLUB IDA	7 500	1 000	6 500
KARATE CLUB IDA	1 000	500	500
LE RING IDA	1 000	500	500
LILOT SKI	1 000	500	500
LILOT TEAM TRIAL	1 000	500	500
NAI KHANOM TOM	1 000	500	500
PETANQUE CLUB	1 000	500	500
PONGISTES LILOTS	3 711	1 000	2 711
SHAOLIN SPORTING CLUB	1 000	500	500
TAEKWONDO IDA	3 373	1 000	2 373
TENNIS CLUB	7 500	1 000	6 500
VELO CLUB IDA	1 000	500	500
VOIE DU BUDO	1 000	500	500
VOLLEY IDA	1 000	500	500
Total	77 343	19 500	57 843

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement article 6574.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2011-118 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.F.M (ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES) – TELETHON DES 2 ET 3 DECEMBRE 2011

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J.M. BOSCH

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que des actions en faveur du Téléthon se dérouleront les 2 et 3 décembre 2011 au gymnase David Douillet.

La Municipalité souhaite s'associer à cette mobilisation par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros (deux mille euros) à l'association A.F.M. (Association Française contre les Myopathies).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement, subvention de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2011-119 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION BADMINTON CLUB – FORMATION ENTRAINEURS ET ARBITRES

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-M. BOSCH

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 1 140 euros ( mille cent quarante euros), à l'association BADMINTON CLUB, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Formation entraîneurs et arbitres

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de la dite subvention pour projet spécifique.

2011-120 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION BASKET CLUB PORTE ISERE – DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-M. BOSCH

Les délibérations n° 2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 2 500 euros (deux mille cinq cent euros), à l'association BASKET CLUB PORTE ISERE, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Création de deux sections féminines (senior et minime 15/16 ans) : participation au développement des activités, acquisition de matériel correspondant à l'année 2011.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de la dite subvention pour projet spécifique.

2011-121 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION IDA ESCALADE - AMENAGEMENT DU MUR D'ESCALADE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-M. BOSCH

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 700 euros (sept cent euros), à l'association IDA ESCALADE, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Participation à l'aménagement du mur d'escalade

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de la dite subvention pour projet spécifique.

2011-122 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION RANDO IDA - PARTICIPATION A L'ACHAT D'EQUIPEMENT ET DE MATERIEL DE RANDONNEE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-M. BOSCH

Les délibérations n° 2009-165 du 21/12/2009 et n° 2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 1000 euros (mille euros), à l'association RANDO IDA, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Participation à l'achat d'équipement et de matériel de randonnée

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de la dite subvention pour projet spécifique.

2011-123 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DES ECOLES DE MUSIQUE DE L'ISLE D'ABEAU (O.E.M.I.D.A) - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'OEMIDA

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Depuis sa création, l'Office des Ecoles de Musique de l'Isle d'Abeau (O.E.M.I.D.A.) a pour but de promouvoir, développer et rendre accessible au plus grand nombre les pratiques musicales sur le territoire.

L'office suscite et accompagne les initiatives culturelles à l'Isle d'Abeau. Il a pour objectif de fédérer les associations musicales dont le projet artistique et culturel rencontre l'intérêt de la collectivité en assurant une meilleure collaboration entre elles et de pérenniser leur enseignement et leur développement.

Expérimentant les notions de vivre ensemble, de participation et d'implication, les pratiques artistiques d'amateurs témoignent de la haute fonction de la culture dans la cohésion territoriale autant que dans la revitalisation du lien social.

En structurant le réseau des associations du territoire qui animent ces pratiques, l'office fonde son attachement à l'expression des diversités culturelles et de la lutte contre toutes les formes d'exclusions liées aux difficultés d'accès à la connaissance et la culture.

Dans ce cadre, l'office pourra :

- organiser des manifestations qui contribuent à la diffusion culturelle et à la promotion de la ville,
  - réunir, rassembler, partager les moyens pour faciliter leurs actions,
  - assurer une bonne coordination des actions permettant de valoriser les différents aspects de la culture, de mieux communiquer et financer les projets.
- Il est force de propositions et d'actions dans la recherche de subventions et de financements.

Les quatre associations suivantes sont les membres fondateurs de l'Office :



- « La Mano Di Dio »,
- « La Maîtrise de L'Isle »,
- « Vivaldi »,
- « Musique en L'Isle ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser :

- le versement d'une subvention de 35 022 euros à l'O.E.M.I.D.A. pour soutenir son action, au titre de l'année 2011 ;
- le reversement par l'O.E.M.I.D.A. des subventions octroyées par la commune de l'Isle d'Abeau, aux associations membres dudit office.
- la signature par le Maire, ou en cas d'empêchement par un Adjoint, de la convention annexée à la présente, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention attribuée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'UNANIMITE.

#### 2011-124 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - SAISON 2011/2012

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-B GRIOTIER

Par délibération n°2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations. Le soutien financier de la commune vers les associations se manifeste sous deux formes :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions pour projet spécifique attribuées à la demande de l'association et sur dossier pour soutenir un projet spécifique.

Le rapporteur rappelle que conformément aux délibérations n°2011-061 et 2011-062 du 17 juin 2011, une avance sur subvention de fonctionnement a été versée aux associations culturelles.

Il convient désormais de procéder au versement de la subvention 2011-2012 :

Nom de l'Association	Montant de la subvention 2011/2012 (€)	Avance versée (€)	Reste à percevoir (€)
A L'ISLE ON DANSE	3200	1600	1600
AMIS DU TEMPLE DE VAULX	200	40	160
APAODOM	1 000	200	800
CHOREA JAZZ	1 500	0	1 500
COMPAGNIE ST GERMAIN	1 000	200	800
ESPRIT MODE L	500	100	400
FEELINE	200	40	160
GLORY VOICES	200	0	200
JUMELAGE ET CULTURE	1 900	380	1 520
KENEILEZ	1 000	200	800
KITCHEN	200	100	100
L'ISLE EN IMAGES	500	100	400
LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE	500	100	400
LA COULURE	1 500	240	1 260
LA MAISON DES LYCEENS	700	40	660
LE MILLE PATTES	500	100	400
LES DARLINGS	3 900	1 950	1 950
LES MAJORETTES	1 750	875	875
L'HORIZON EN MAIN	200	0	200
LOKOLE SOUND	800	400	400
MILLE ET UNE DANSES	3 000	1 500	1 500
NOUVEAUX HORIZONS	500	350	150
THEATRE EN VIE	1 000	500	500
TOUT EN FITNESS	1 500	0	1 500
TRAD O PIED	500	100	400
UNANIME (nouvelle association)	200	0	200
VENT DES ILES	500	0	500
Total	28 450	9 115	19 335

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement article 6574.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE (trente votants). Madame SIMON Catherine n'a pas pris part au vote, ni en son nom, ni au titre de son pouvoir.

2011-125 – PRESTATION DE L'ASSOCIATION ART'C – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

L'association ART'C a réalisé un catalogue/bilan « Art en l'Isle 2011 – Agnès Varda à l'Isle d'Abeau ».

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir participer au financement de cette prestation pour un montant de 3 000 euros (trois mille euros).

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de la somme de 3000 euros à l'association ART'C.

2011-126 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION LES DARLINGS – ANNIVERSAIRE DES 30 ANS DES DARLINGS

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros (deux mille euros), à l'association LES DARLINGS, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Participation à l'organisation des « 30 ans des Darlings »

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE (trente votants). Madame SIMON Catherine n'a pas pris part au vote, ni en son nom, ni au titre de son pouvoir.

2011-127 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION KENEILEZ - ATELIER CULTUREL A PARIS DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION

Rapport du Maire  
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros (mille cinq cent euros), à l'association KENELEIZ, dans le cadre du projet spécifique suivant.

- Participation à un atelier culturel à Paris dans le but de réaliser une exposition sur la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de la dite subvention pour un projet spécifique.

2011-128 - PRESTATION DE L'ASSOCIATION INIS (Italie Nord ISère) – CONFERENCE SUR L' ARTE POVERA

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

L'association INIS (Italie Nord ISère) assurera une conférence sur l'Arte Povera dans le cadre de la saison italienne du Conseil Général.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir participer au financement de cette prestation à hauteur de 500 euros (cinq cents euros).

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de la somme de 500 euros à l'association INIS (Italie Nord Isère).

2011-129 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION LOKOLE SOUND – SPORT EN MUSIC

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 1000 euros (mille euros), à l'association LOKOLE SOUND, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Participation à l'organisation de « Sport en music »

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le versement de la dite subvention pour projet spécifique à l'UNANIMITE.

2011-130 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION MUSIQUE EN L'ISLE – REMPLACEMENT D'UN PIANO

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Les délibérations n° 2009-165 du 21/12/2009 et n° 2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 2 500 euros (deux mille cinq cent euros), à l'association MUSIQUE EN L'ISLE, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Participation au remplacement d'un piano

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de la dite subvention pour projet spécifique.

2011-131 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION NOUVEAUX HORIZONS – SOUTIEN JEUNE ARTISTE ROUMAIN

Rapport du Maire,  
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 400 euros (quatre cents euros), à l'association NOUVEAUX HORIZONS, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Soutien jeune artiste roumain

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de la dite subvention pour projet spécifique.

2011-132 - AVENANT N° 10 A LA CONVENTION DU 25 OCTOBRE 2000  
RELATIVE A LA CREATION DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT -  
PARTICIPATION DES COMMUNES SIGNATAIRES AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2011

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Ch. BELIN

La convention du 25 octobre 2000, relative à la création de la maison de Justice et du Droit (MJD), stipulait dans son article 13, que les six communes signataires – Four, Vaulx-Milieu, Saint Quentin Fallavier, la Verpillière, Villefontaine et l'Isle d'Abeau – se répartissaient les frais de fonctionnement.

Un mode de calcul, arrêté dans l'avenant n° 1 à la convention, a été établi à cet effet privilégiant une répartition au prorata du nombre d'habitants des communes concernées, ceux-ci étant susceptibles de bénéficier des services de la Maison de Justice et du Droit.

Lors du Comité de Pilotage du 16 octobre 2003, il a été décidé d'adapter la participation des communes, dédiée jusqu'alors aux frais de fonctionnement, en la transformant plus spécifiquement en « participation aux frais de personnel ».

La commune de Villefontaine, assumant le coût global de fonctionnement de la MJD, émettra en décembre 2011 les titres de recettes correspondants à la répartition des frais salariaux de la juriste, auprès des communes signataires.

Pour l'année 2011, en application du mode de calcul choisi, le montant de la participation de la commune de l'Isle d'Abeau s'élève à 10 521,35 € (dix mille cinq cent vingt et un euros et trente cinq centimes).

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint :

- à signer l'avenant n° 10 à la convention de MJD portant sur la répartition des frais de personnel, ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2011-133 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE- DEMANDE DE  
SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2012

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Ch. BELIN

Les financements du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ont pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers prioritaires et prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine.

A ce titre, dans le cadre de la programmation 2012, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, il est proposé d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions pour les projets suivants :

Action chantiers d'expérimentation, un tremplin vers l'insertion sociale et professionnelle :

- 20 000 € Conseil Régional Rhône Alpes
- 6 000 € Conseil Général de l'Isère

Action formation au permis de conduire :

- 4 000 € CAPI
- 10 000 € Etat

Action « Travailler sur soi » pour trouver un travail :

- 4 000 € CAPI
- 4 000 € Conseil Régional Rhône Alpes
- 4 000 € Etat

Action artistique : accompagnement des jeunes et d'expressions de talents locaux :

- 35 000 € CAPI
- 7 000 € CAF
- 10 000 € Conseil Général de l'Isère

Action Village de toile :

- 9 168 € Etat

Action animation de proximité enfance, jeunesse et familles sur les quartiers :

- 28 202 € Etat

Action intégration d'enfants porteurs du handicap au sein de l'accueil du centre de loisirs du GS 19 :

- 63 975 € Etat

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2011-134 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION KITCHEN – PARTICIPATION AUX FRAIS LIES A L'ORGANISATION DU PROJET NEW-YORK

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Ch. BELIN

La commune de l'Isle d'Abeau est associée à un projet avec l'association KITCHEN dont l'objectif est de développer des actions artistiques et culturelles sur la découverte de la culture contemporaine dans l'esprit new-yorkais, du 17 au 27 novembre 2011 au quartier du Triforium.

Cette animation a permis aux usagers de vivre à l'heure new-yorkaise à travers différents ateliers dont certains ont été réalisés au cœur d'un quartier sensible :

- Soirée d'ouverture avec concert et expositions en partenariat avec le Millénium,
- construction de la ville de New-York en carton au Triforium en collaboration avec les établissements scolaires, exposition photos, graf sur murs, lectures en anglais ...
- travail en partenariat avec les professeurs d'anglais du lycée Philibert Delorme et du collège Doisneau et en collaboration avec une artiste new-yorkaise : expositions, découverte de musiques américaines de toutes époques et repas américain à la cantine du lycée...
- réalisation d'un film avec les enfants des écoles maternelle et primaire (GS 14 et GS16) dont la présentation publique se fera à l'Espace 120,
- animations spectacles, street dance, création de visuels, expositions, spectacles pour enfants, créations en sérigraphie en partenariat avec le Millénium et des associations lilotes,
- journée de clôture au gymnase David Douillet le dimanche 27 novembre avec l'intervention de tous les participants : expositions, concerts, présentation des œuvres, happenings...
- communication.

Le coût de ce projet est estimé à 2.530 euros. Ce montant correspond au coût des prestations réalisées par les différents intervenants et les fournitures nécessaires aux diverses créations.

Considérant l'intérêt de ce projet, le rapporteur propose à l'assemblée de bien vouloir :

- procéder au versement d'une subvention à hauteur de 2 140 euros (deux mille cent quarante euros) au maximum à l'association KITCHEN, en fonction des prestations réalisées,
- approuver les modalités d'organisation de ce projet d'animation culturelle,
- autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention de partenariat avec l'association KITCHEN.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

#### 2011-135 - VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA CROIX ROUGE FRANCAISE

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

En 2010, un terrible tremblement de terre a touché Haïti, et plus particulièrement sa capitale Port au Prince.



Ce séisme, aux conséquences désastreuses, sur le plan sanitaire et social, a fait des milliers de victimes. De nombreux bâtiments ont été détruits.

Pour participer aux efforts de reconstructions et améliorer les conditions de vie des habitants, le rapporteur propose de manifester la solidarité de l'Isle d'Abreau avec le peuple Haïtien en versant une aide financière d'un montant de deux mille euros (2 000 €) auprès de la Croix Rouge Française – Délégation de Bourgoin-Jallieu 38300, sise 22 avenue de Champfleuri (Banque : 10278 – Guichet : 07261 – N° de compte : 00020478441 – Clé : 96 Domiciliation : CCM Bourgoin-Jallieu, 27 avenue du Grand Tissage, 38300 BOURGOIN-JALLIEU).

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement d'une aide financière comme indiqué ci-dessus.

2011-136 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION APAODOM – ORGANISATION D'UNE SOIREE DE SOLIDARITE POUR HAITI

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros (deux mille euros), à l'association APAODOM, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Organisation d'une soirée de solidarité pour Haïti.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise par vingt-huit voix pour – quatre abstentions (CROZIER Régis, RIVOIRE Janine, pouvoir de QUARESIMIN Jacky, RIVOIRE Nicolas), le versement de la dite subvention pour projet spécifique.

VCEU :

2011-137 - VCEU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE REVENIR SUR LA DIMINUTION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Rapport du Maire,  
Rapporteur : M. le Maire

La Loi de Finances Rectificative 2011 prévoit que le taux de cotisation au Centre National de la Fonction Publique soit diminué au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ainsi, la cotisation actuelle de 1 % passerait à 0.9 %.

Cette baisse de cotisation risque de porter atteinte au droit à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale. Cette diminution du taux de cotisation va amputer le budget 2012 du CNFPT de 33.8 millions d'euros.

Ces dernières années, le CNFPT a augmenté son offre de formation afin de permettre l'accès à la formation pour tous les agents et mieux répondre aux besoins des collectivités. Malheureusement, cette disposition de la Loi de Finances Rectificative, même si en première analyse elle semble favorable aux Collectivités locales, va se répercuter négativement sur tous les moyens consacrés à l'organisation de la formation.

Malgré cette perte de recette annoncée, le CNFPT, lors de son dernier conseil d'administration, a affirmé son intention de protéger le volume et la qualité de la formation. Toutefois, le CNFPT envisage de ne plus rembourser les frais annexes aux formations (prise en charge des frais de transport, de restauration et d'hébergement) et/ou de demander une participation pour certaines formations.

Si ces frais annexes ne sont plus pris en charge par le CNFPT, ce sont en définitive les collectivités qui devront les assumer à sa place, et par conséquent, leur budget 2012 au niveau de la formation sera fortement impacté.

Dans un contexte financier déjà fragilisé pour les collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'adopter un vœu pour le rétablissement de la cotisation de 1%, rédigé sous la forme suivante :

« L'assemblée délibérante de la commune de l'Isle d'Abeau demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents ».

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent vœu à l'UNANIMITE.

Monsieur GRISOLLET Joël rappelle que lors du dernier Conseil Municipal cinq élus avaient demandé l'inscription d'une question écrite sur le cabinet du maire pour laquelle un début de débat a eu lieu sans traiter la question sur le fond. Ils n'ont pas eu les réponses attendues et le maire a souhaité quitté la salle. Le lendemain, des propos ont été tenus dans la presse et sur la radio locale France Isère. Il indique que par la suite, dix-huit personnes ont été signataires d'un courrier envoyé au Sous Préfet pour qu'il donne son avis sur les questions posées concernant le cabinet du maire. Le Sous-Préfet leur a répondu et a rendu Monsieur le Maire destinataire d'une copie de son courrier. La réponse à la « lettre pétition » énonce les principes généraux et points réglementaires applicables au recrutement de collaborateur de cabinet. Dans une commune de moins de 20 000 habitants un seul collaborateur de cabinet peut être recruté. Alors qu'il y a trois personnes. La création du cabinet du maire est de la compétence de l'organe délibérant et celui-ci n'a pas délibéré.

L'inscription des crédits liés à ce recrutement est du domaine du Conseil Municipal et aucun vote n'a eu lieu à ce sujet. Maintenant le nom du cabinet a été changé par « service chargé des dossiers du maire ». Les élus attendent du maire qu'il se mette en conformité avec les prescriptions du Sous-Préfet et un courrier sera adressé très rapidement au maire pour qu'il mette de l'ordre dans ce cabinet. Comment les élus peuvent-ils informer les citoyens s'ils n'ont pas eux-mêmes l'information ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'a que la lettre du Sous-Préfet et que le poste de collaborateur de cabinet a été créé par son prédécesseur en 1991. La délibération n'a pas été rapportée. Le Directeur territorial qui a atteint l'âge de la retraite a souhaité continuer à exercer son emploi. S'agissant de personnel il ne donnera pas de détail. Il souligne que ce personnel est rémunéré sans avoir d'affectation dans aucun domaine. Il a le plus haut grade de la collectivité, il peut être Directeur Général des Services mais en aucun cas il ne peut être en-dessous du poste de Directeur Général des Services. Il ne pouvait remplacer la Directrice Générale des Services, celle-ci étant déjà en poste. Cet agent est payé, il travaille donc avec le maire qui lui a confié une mission. Un cabinet d'avocat a suivi cette affaire qui est conforme. Il n'y a aucun détournement et si le contraire était prétendu cela se terminerait au Tribunal. Cela va avoir une conséquence. Le Directeur Territorial ne va pas se laisser faire. Cette affaire ne fait que commencer. Monsieur le Maire informe qu'il lève la séance sauf s'il y a des questions.

Monsieur PISCITELLO demande s'il est possible d'avoir un exemplaire du courrier du Sous-Préfet.

Monsieur GRISOLLET répond qu'il sera distribué à tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 0 heure 20.



RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES A CETTE SEANCE : 2011-096 à 2011-137 :

N°	Délibérations
2011-096	- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012
2011-097	- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008
2011-098	- RECENSEMENT DE LA POPULATION – JANVIER 2012
2011-099	- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION DE POSTE
2011-100	- SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE
2011-101	- ACCIDENT DU TRAVAIL – ADOPTION DU REGLEMENT DE RECONNAISSANCE ET DE DECLARATION
2011-102	- FORMATION DU PERSONNEL – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION

2011-103	- MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE
2011-104	- AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – ADOPTION DU REGLEMENT
2011-105	- DECISIONS MODIFICATIVES N° 3
2011-106	- ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE MARCHÉ D'ASSURANCES
2011-107	- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES DE VOIRIE
2011-108	- ORGANISATION DE L'ENTRETIEN COURANT DES VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES
2011-109	- ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION DP NUMERO 289 (EX PARCELLE SECTION DP 144 P) ET SECTION DR NUMERO 330 (EX PARCELLE SECTION DR N°57) SISES SUR LE SECTEUR DES TROIS VALLONS DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT DE LOISIRS
2011-110	- EQUIPEMENT PUBLIC DE PIERRE LOUVE – REALISATION DE LA TRANCHE 1 DE L'ESPACE DIT « CHAFFARD »
2011-111	- ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « ECOQUARTIER DE CHAMPOULANT » - VENTE DE TERRAIN A L'EPANI
2011-112	- PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2
2011-113	- PARCELLE CADASTREE DE 307 RUE DU LISSIEU – CESSION AU PROFIT DE L'EPANI
2011-114	- CONVENTION DE PRET DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS LILOTES LOI 1901
2011-115	- VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS - SAISON 2011 - 2012
2011-116	- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DIVERSES - SAISON 2011/2012
2011-117	- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - SAISON 2011/2012
2011-118	- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.F.M (ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES) – TELETHON DES 2 ET 3 DECEMBRE 2011
2011-119	- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION BADMINTON CLUB – FORMATION ENTRAINEURS ET ARBITRES
2011-120	- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION BASKET CLUB PORTE ISERE – DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES
2011-121	- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION IDA ESCALADE – AMENAGEMENT DU MUR D'ESCALADE
2011-122	- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION RANDO IDA – PARTICIPATION A L'ACHAT D'EQUIPEMENT ET DE MATERIEL DE RANDONNEE

2011-123	- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DES ECOLES DE MUSIQUE DE L'ISLE D'ABEAU (O.E.M.I.D.A) - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'OEMIDA
2011-124	- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - SAISON 2011/2012
2011-125	- PRESTATION DE L'ASSOCIATION ART'C - EDITION D'UN CATALOGUE BILAN « ART EN ISLE 2011 - AGNES VARDA A L'ISLE D'ABEAU »
2011-126	- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION LES DARLINGS - ANNIVERSAIRE DES 30 ANS DES DARLINGS
2011-127	- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION KENEILEZ - ATELIER CULTUREL A PARIS DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION
2011-128	PRESTATION DE L'ASSOCIATION INIS (Italie Nord ISère) - CONFERENCE SUR L'ARTE POVERA
2011-129	- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION LOKOLE SOUND - SPORT EN MUSIC
2011-130	- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION MUSIQUE EN L'ISLE - REMPLACEMENT D'UN PIANO
2011-131	- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION NOUVEAUX HORIZONS - SOUTIEN JEUNE ARTISTE ROUMAIN
2011-132	- AVENANT N° 10 A LA CONVENTION DU 25 OCTOBRE 2000 RELATIVE A LA CREATION DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT - PARTICIPATION DES COMMUNES SIGNATAIRES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2011
2011-133	- CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2012
2011-134	- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION KITCHEN - PARTICIPATION AUX FRAIS LIES A L'ORGANISATION DU PROJET NEW-YORK
2011-135	- VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA CROIX ROUGE FRANCAISE
2011-136	- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION APAODOM - ORGANISATION D'UNE SOIREE DE SOLIDARITE POUR HAITI
2011-137	- VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE REVENIR SUR LA DIMINUTION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

La signature des membres présents suit :

Nom Prénom	Signature
COLOMB-BOUVARD André	
GRISOLLET Joël	
LYONNARD Alain	
FAURE Jean-Jacques	
VARAS Nicole	
BOSCH Jean-Marie	
LAURENT Muriel	
GRIOTIER Jean-Bernard	
RIVOIRE Janine	

SALRA-PINCHON Henriette	
PACHECO Juan	
FONTAINE Rose-Hélène	
COLLEY Collebagan	
BARNIER Zohra	
ZANIMACCHIA Anita	
ALLEX-BILLAUD Myriam	
CROZIER Régis	
DE OLIVEIRA Tony	
MARION Cyril	

LETROUBLON Cyril	
BELIN Christel	
RIVOIRE Nicolas	
SERRANO Mikaëla	
PISCITELLO Joseph	
SIMON Catherine	
SEBEIBIT Miloud	